



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 27 JUIN 2025**

Extrait du registre des délibérations

Objet : TRAITEMENT DEMATERIALISE ET ACHEMINEMENT DES DECLARATIONS DE PROJETS DE TRAVAUX (DT), D'INTENTION DE COMMENCEMENT DES TRAVAUX (DICT), DES DT ET DICT CONJOINTES ET DES AVIS DE TRAVAUX URGENTS (ATU)

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 juin à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le jeudi 19 juin 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile a donné pouvoir à Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur RIOU Corentin a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine.

Secrétaire de séance : Monsieur LAGALLE Philippe a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	17	2	19

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions du Code de la Commande Publique,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente.

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE a lancé une consultation pour la mise à disposition d'une plateforme WEB de traitement et d'acheminement des déclarations de travaux (DT, DICT, ...) pour les services du SDEC ENERGIE qui vont agir en qualité de responsable de projets ou d'exploitant.

CONSIDERANT que les caractéristiques principales du marché sont les suivantes :

- Type de procédure : Procédure adaptée ouverte (Article R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique)
- Durée : 12 mois à compter du 1^{er} octobre 2025, reconductible 3 x 12 mois
- Lieu d'exécution : Département du Calvados
- Allotissement : sans objet

CONSIDERANT que le choix du titulaire s'est effectué conformément aux dispositions de la consultation et sur la base des critères suivants :

- Prix : 60 %
- Valeur technique : 30 %
- Développement durable : 10 %

CONSIDERANT le rapport d'analyse des candidatures et des offres, joint en annexe.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise SOGELINK pour un montant du DQE de 19 880 € HT ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant ;
- **CHARGE** Madame la Présidente d'en rendre compte au Comité Syndical.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Philippe LAGALLE



La Présidente,


Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : 08 JUIL. 2025
- et transmise en Préfecture de Caen le : 08 JUIL. 2025

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 27 JUIN 2025**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : TRAVAUX POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR
L'ATELIER MUNICIPAL DE BERNIERES-SUR-MER**

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 juin à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le jeudi 19 juin 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile a donné pouvoir à Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur RIOU Corentin a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine.

Secrétaire de séance : Monsieur LAGALLE Philippe a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	17	2	19

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions du Code de la Commande Publique,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente.

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE a lancé une consultation pour un marché de travaux concernant l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'atelier municipal de Bernières-sur-Mer, dont les caractéristiques principales sont :

- Type de procédure : Procédure adaptée ouverte (Article R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique).
- Durée : 12 mois à compter de sa notification
- Lieu d'exécution : 305 route de Bény 14990 Bernières-sur-Mer

CONSIDERANT que le choix du titulaire s'est effectué conformément aux dispositions de la consultation et sur la base des critères suivants :

- Prix : 45 %
- Valeur technique : 50 %
- Protection de l'environnement et démarche éco-responsable : 5 %

CONSIDERANT le rapport d'analyse des candidatures et des offres, joint en annexe.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer le marché à l'entreprise CONFORTHERMIC pour un montant de 67 461.75 € HT ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant ;
- **CHARGE** Madame la Présidente d'en rendre compte au Comité Syndical.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

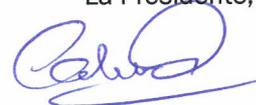
Le secrétaire de séance,



Philippe LAGALLE



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : **08 JUIL. 2025**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **08 JUIL. 2025**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 27 JUIN 2025**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : TRAVAUX POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE
MATERNELLE D'EVRECY (14)**

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 juin à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le jeudi 19 juin 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile a donné pouvoir à Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur RIOU Corentin a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine.

Secrétaire de séance : Monsieur LAGALLE Philippe a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	17	2	19

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions du Code de la Commande Publique

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE a lancé une consultation pour un marché de travaux concernant la rénovation énergétique de l'école maternelle d'Evrecy (14), dont les caractéristiques principales sont :

- Type de procédure : Procédure adaptée ouverte (Article R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique).
- Durée : 12 mois à compter de sa notification
- Lieu d'exécution : l'école maternelle d'Evrecy
- Allotissement :

Objet
Lot n°1 : Isolation thermique par l'extérieur - installation de chantier
Lot n°2 : Terrassement - aménagement extérieur
Lot n°3 : Désamiantage - bardage - couverture
Lot n°4 : Menuiseries extérieures
Lot n°5 : Plâtrerie - isolation
Lot n°6 : Electricité
Lot n°7 : Chauffage
Lot n°8 : Ventilation

CONSIDERANT que le choix des titulaires s'est effectué conformément aux dispositions de la consultation et sur la base des critères suivants :

- Prix : 40 %
- Valeur technique : 60 %

CONSIDERANT le rapport d'analyse des candidatures et des offres, joint en annexe.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :
 - o le lot 1 à l'entreprise MORIN, pour un montant de 60 878.96 € HT
 - o le lot 2 à l'entreprise LEHODEY TP, pour un montant de 9 145.00 € HT
 - o le lot 3 à l'entreprise MC DECO, pour un montant de 35 291.64 € HT
 - o le lot 4 à l'entreprise CHESNEL, pour un montant de 61 643.31 € HT
 - o le lot 5 à l'entreprise CHESNEL, pour un montant de 27 511.04 € HT
 - o le lot 6 à l'entreprise EURL CHAUVEL, pour un montant de 18 237.00 € HT
 - o le lot 7 à l'entreprise CELFY, pour un montant de 41 869.36 € HT
 - o le lot 8 à l'entreprise CELFY, pour un montant de 21 995.64 € HT
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant ;
- **CHARGE** Madame la Présidente d'en rendre compte au Comité Syndical.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,


Philippe LAGALLE



La Présidente,


Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : 08 JUIL. 2025
- et transmise en Préfecture de Caen le : 08 JUIL. 2025

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 27 JUIN 2025**

Extrait du registre des délibérations

Objet : AVENANT N° 7 A L'ACCORD-CADRE "TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE"

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 juin à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le jeudi 19 juin 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile a donné pouvoir à Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur RIOU Corentin a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine.

Secrétaire de séance : Monsieur LAGALLE Philippe a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	17	2	19

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10 et L1414-1,

VU, les dispositions du Code de la Commande Publique,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 17 juin 2025,

CONSIDERANT que par avenant n°6 au présent accord-cadre, le Bureau Syndical du 31 mai 2024, après avis de la Commission d'Appel d'Offres du 14 mai 2024, a validé la modification des termes initiaux de l'accord-cadre afin de répondre à la demande d'accompagnement des entreprises attributaires des lots ci-après, confrontées à la flambée des prix ;

CONSIDERANT que l'avenant n°6 concernait la période allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 ;

CONSIDERANT que les marchés concernés sont :

Objet	Secteurs géographiques	Attributaire
Lot 1a : Bessin-Bocage	CC Isigny Omaha Intercom, CC de Bayeux Intercom, CC de Seules Terre et Mer, CC Pré-Bocage intercom, CC Intercom de la Vire au Noireau	GARCZYNSKI TRAPLOIR OMEXOM + RESEAUX ENVIRONNEMENT SAS
Lot 2a : Caen La Mer et ses environs – Suisse Normande et Pays de Falaise	CU Caen-la-Mer, CC Vallée de l'Orne et de l'Odon, CC Cingal Suisse Normande, CC du Pays de Falaise	GARCZYNSKI TRAPLOIR OMEXOM + RESEAUX ENVIRONNEMENT SAS
Lot 3 : Pays d'Auge Nord et Pays d'Auge Sud	CC Normandie Cabourg Pays d'Auge, CC Val-Ès-Dunes, CC Cœur-Côte-Fleurie, CC du Pays d'Honfleur et Beuzeville, CC Terre d'Auge, CA de Lisieux-Normandie	RESEAUX ENVIRONNEMENT SAS

CONSIDERANT que face au constat d'un niveau d'inflation toujours élevé et afin de maintenir les conditions de fixation des prix modifiées au-delà du 30 juin 2025, la Commission d'Appel d'Offres du 17 juin 2025 retient la solution de proposer aux entreprises un nouvel avenant.

CONSIDERANT que ce nouvel avenant prévoit la modification de la formule de révision qui intègre :

- La suppression du terme fixe
- La prise en compte des index à n-2 au lieu de n-4
- La neutralisation du coefficient commercial, soit une valeur portée à 1
- La majoration du BPU de 2%.

CONSIDERANT que ce nouvel avenant sera conclu pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2025, jusqu'au 31 décembre 2025.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acter l'avenant n° 7 à l'accord-cadre « Travaux de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité » ;
- **DIT** que la durée de cet avenant est de 6 mois, à compter du 1er juillet 2025, jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer les avenants avec les entreprises attributaires de l'accord-cadre, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance



Philippe LAGALLE



La Présidente,


Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : **27 JUIN 2025**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **27 JUIN 2025**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

AR Préfectoral
le 27/06/2025

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20250627-25DL04BS004H1-DE



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 27 JUIN 2025**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : AVENANT N° 8 A L'ACCORD-CADRE "TRAVAUX AERIENS ET SOUTERRAINS
SUR LES RESEAUX : ELECTRICITE, ECLAIRAGE, GENIE CIVIL DE
COMMUNICATIONS ET INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR
VEHICULES ELECTRIQUES - 2022"**

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 juin à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le jeudi 19 juin 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile a donné pouvoir à Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur RIOU Corentin a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe LAGALLE a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	17	2	19

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions du Code de la Commande Publique,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 17 juin 2025.

CONSIDERANT que par avenant n° 7 au présent accord-cadre le Bureau Syndical du 31 mai 2024, après avis de la Commission d'appel d'Offres du 14 mai 2024 a validé la modification des termes initiaux de l'accord-cadre afin de répondre aux demandes d'accompagnement des entreprises attributaires des lots ci-après, confrontées à la flambée des prix ;

CONSIDERANT que l'avenant n° 7 concernait la période allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 ;

CONSIDERANT que les lots concernés sont :

Objet	Secteurs géographiques	Attributaire
Lot 3 : Travaux souterrains CC Isigny-Omaha Intercom	CC Isigny-Omaha Intercom	STURNO + TEIM
Lot 4 : Travaux souterrains CC Bayeux Intercom	CC Bayeux Intercom	STURNO + TEIM
Lot 6 : Travaux souterrains CC Cœur de Nacre - CU Caen la Mer Ouest	CC Cœur de Nacre - CU Caen la Mer Ouest	GARCZYNSKI TRAPLOIR OMEXOM
Lot 7 : Travaux souterrains CC Normandie Cabourg Pays d'Auge - CU Caen la Mer Nord	CC Normandie Cabourg Pays d'Auge - CU Caen la Mer Nord	GARCZYNSKI TRAPLOIR OMEXOM
Lot 8 : Travaux souterrains CC Cœur Côte Fleurie - CC du Pays d'Honfleur et Beuzeville	CC Cœur Côte Fleurie - CC du Pays d'Honfleur et Beuzeville	SPIE CITYNETWORKS + RESEAUX ENVIRONNEMENT
Lot 12 : Travaux souterrains CC du Pays de FALAISE	CC du Pays de FALAISE	SORAPEL + SATO
Lot 14 : Travaux souterrains CC Vallées de l'Orne et de l'Odon - CU Caen la Mer Sud	CC Vallées de l'Orne et de l'Odon - CU Caen la Mer Sud	SORAPEL + SATO
Lot 15 : Travaux souterrains CC Intercom de la Vire au Noireau	CC Intercom de la Vire au Noireau	STURNO + TEIM

CONSIDERANT que face au constat d'un niveau d'inflation toujours élevé et afin de maintenir les conditions de fixation des prix modifiées au-delà du 30 juin 2025, la Commission d'Appel d'Offres du 17 juin 2025 retient la solution de proposer aux entreprises un nouvel avenant.

CONSIDERANT que ce nouvel avenant prévoit la modification de la formule de révision qui intègre :

- La suppression du terme fixe
- La prise en compte des index à n-2 au lieu de n-4
- La neutralisation du coefficient commercial, soit une valeur portée à 1
- La majoration du BPU de 2%.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acter l'avenant n°8 à l'accord-cadre « Travaux aériens et souterrains sur les réseaux : électricité, éclairage, génie civil de communications et infrastructures de recharge pour véhicules électriques - 2022 » ;
- **DIT** que la durée de cet avenant est de 6 mois, à compter du 1^{er} juillet 2025, jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer les avenants avec les entreprises attributaires de l'accord-cadre, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Philippe LAGALLE



La Présidente,


Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : **27 JUIN 2025**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **27 JUIN 2025**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

AR Préfectoral
le 27/06/2025

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20250627-25DL04BS005H1-DE



REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 27 JUIN 2025

Extrait du registre des délibérations

Objet : TRANSFERT DE LA COMPETENCE "ECLAIRAGE PUBLIC" PAR LA COMMUNE DE ASNELLES

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 juin à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le jeudi 19 juin 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile a donné pouvoir à Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur RIOU Corentin a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine.

Secrétaire de séance : Monsieur LAGALLE Philippe a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	17	2	19

VU, les dispositions du code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, la délibération en date du 27 mars 2025 du Conseil Municipal de Asnelles, relative à l'adhésion de la commune à la compétence « Eclairage Public »,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 1^{er} avril 2025,

VU, les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « Eclairage Public » adoptées par délibération du Comité Syndical du 1^{er} avril 2025,

VU, l'avis favorable de la commission « Eclairage Public et signalisation Lumineuse », réunie le 13 juin 2025.

CONSIDERANT la demande suivante, enregistrée depuis le Bureau Syndical du 25 avril 2025 :

o Transfert de la compétence « Eclairage Public »

Collectivité	Date de la délibération	Option
ASNELLES	27 mars 2025	100 % Lumière

CONSIDERANT que la commune possède un actif relevant de la compétence « Eclairage Public », un état contradictoire du patrimoine sera établi ultérieurement.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical d'accepter cette demande de transfert.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le transfert de la compétence « Eclairage Public », visée à l'article 3.4 des statuts du SDEC ÉNERGIE, avec l'option 100% Lumière, pour la commune de Asnelles ;
- **DECIDE** de mettre en œuvre ce transfert de compétence, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Philippe LAGALLE

La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE



Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : 08 JUIL. 2025
- et transmise en Préfecture de Caen le : 08 JUIL. 2025

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 27 JUIN 2025**

Extrait du registre des délibérations

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'OFFICE DE TOURISME BAYEUX INTERCOM - « RENDEZ-VOUS A LA CATHEDRALE » ET "LA CATHEDRALE DE GUILLAUME"

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 juin à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le jeudi 19 juin 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile a donné pouvoir à Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur RIOU Corentin a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine.

Secrétaire de séance : Monsieur LAGALLE Philippe a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS*
25	25	18	2	19

* A noter que Monsieur LEPAULMIER Jean, Maire-Adjoint de Bayeux, ne participe pas au vote.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ENERGIE en date du 27 mars 2025 approuvant le budget primitif principal 2025,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ENERGIE en date du 27 mars 2025 portant sur la répartition des subventions aux tiers publics et privés,

VU, l'avis favorable émis par la Commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques », réunie le 10 juin 2025.

CONSIDERANT que l'Office de Tourisme de Bayeux Intercom a sollicité, par courrier en date du 23 avril 2025, un partenariat dans le cadre des « Rendez-vous à la Cathédrale » et « la Cathédrale de Guillaume » qui se déroulent respectivement en juillet-août et décembre 2025. Ces évènements, organisés en 35 soirées, rassemblent plus de 65 000 visiteurs. Ils sont une vitrine pour la ville et ses partenaires.

CONSIDERANT que le syndicat est un partenaire « historique » de ces évènements qui mettent en valeur les technologies innovantes de l'éclairage (leds et laser), qui sont en lien avec les compétences du SDEC ENERGIE en matière d'éclairage public.

CONSIDERANT le plan de financement proposé et la subvention sollicitée d'un montant de 10 000 €.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical d'attribuer d'une aide financière de 10 000 € à l'Office de Tourisme de Bayeux Intercom pour l'organisation des nouvelles éditions des « Rendez-vous à la Cathédrale » et « la Cathédrale de Guillaume ».

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une aide financière de 10 000 € à l'Office de Tourisme de Bayeux Intercom pour l'organisation des nouvelles éditions des « Rendez-vous à la Cathédrale » et « la Cathédrale de Guillaume » ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

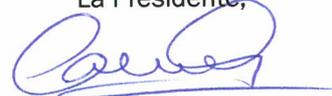
Le secrétaire de séance,



Philippe LAGALLE



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : 08 JUIL. 2025
- et transmise en Préfecture de Caen le : 08 JUIL. 2025

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 27 JUIN 2025

Extrait du registre des délibérations

Objet : PLAN DE FORMATION PREVISIONNEL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 juin à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le jeudi 19 juin 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile a donné pouvoir à Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur RIOU Corentin a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine.

Secrétaire de séance : Monsieur LAGALLE Philippe a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	18	2	20

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales

VU les dispositions du Code général de la Fonction publique, et notamment les articles L. 115-4 et L. 421-1 à L. 423-9,

VU le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 3 juin 2025 relatif au projet de plan de formation 2025,

VU l'avis favorable de la Commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques », réunie le 10 juin 2025.

CONSIDERANT que la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnue par les statuts de la fonction publique territoriale pour tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut, titulaire, stagiaire et contractuel.

CONSIDERANT que la formation professionnelle tout au long de la vie des agents du SDEC ENERGIE a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des collectivités adhérentes et des usagers.

CONSIDERANT que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des missions, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'égalité, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

CONSIDERANT que la formation recouvre :

- les formations statutaires obligatoires,
- les formations qualifiantes ou certifiantes,
- les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- les actions de formation organisées en interne par le syndicat pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités notamment les syndicats d'énergie sur des thèmes spécifiques.

CONSIDERANT que le plan de formation, joint en annexe, est un outil de pilotage de l'accompagnement des compétences des agents.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de formation prévisionnel 2025 des agents du SDEC ÉNERGIE ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Philippe LAGALLE



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : 08 JUIL. 2025
- et transmise en Préfecture de Caen le : 08 JUIL. 2025

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



PLAN DE FORMATION PREVISIONNEL 2025

Thématique	Thèmes	Service(s) bénéficiaire(s)	Nbre agents	Nbre jours/agent	Nombre de jours total	Organisme
Intégration	Formation d'intégration - catégories A et B	Multiservices	12	10	120	CNFPT
	Formation d'intégration - catégorie C	Multiservices	3	5	15	CNFPT
Hygiène & Sécurité	Formation préalable obligatoire des assistantes et assistants de prévention	Multiservices	2	10	20	CNFPT
	AIPR - Concepteur - Initiation et recyclage	Multiservices	4	0.5	2	Organisme privé
	Processus de raccordement au réseau des installations photovoltaïque basse tension	Réseaux électriques	1	2	2	Organisme privé
	Norme NFC 14-100	Multiservices + TEN	3	3	9	Organisme privé
	Formation membres du CST	Membres du CST	5	5	25	CNFPT
	Exercice d'évacuation	Multiservices	80	0.5	40	Organisme privé
	Habilitation électrique BS/BE - Initiation et recyclage	Multiservices	2	2	4	
	Habilitation électrique BR - Initiation	Eclairage public-Signalisation lumineuse	1	3	3	CNFPT
	Habilitation électrique BR - recyclage	Eclairage public-Signalisation lumineuse	4	1.5	6	CNFPT
	Risque routier	Multiservices	10	1	10	CNFPT
	Premiers secours citoyen - recyclage	Efficacité énergétique et production EnR	1	1	1	CNFPT
	Maîtrise la localisation des défauts sur les câbles d'énergie	Eclairage public-Signalisation lumineuse	2	en attente	en attente	Organisme privé
	Sauveteur secouriste au travail - recyclage	Dynamiques territoriales et Innovation	1	2	2	CNFPT
	Signalisation temporaire des chantiers sur la voirie	Eclairage public-Signalisation lumineuse	1	2	2	CNFPT
Outils fondamentaux	Des techniques pour une rédaction claire et efficace	Eclairage public-Signalisation lumineuse	1	2	2	CNFPT
	La prise de notes et la rédaction de comptes rendus	Réseaux électriques	1	3	3	CNFPT
	EXCEL - Multi niveaux	Multiservices	5	3	15	CNFPT
	WORD - Multi niveaux	Réseaux électriques	3	2	6	CNFPT
	OUTLOOK - Utilisateur intermédiaire	Eclairage public-Signalisation lumineuse	1	2	2	CNFPT
	Le recours aux trucs et astuces en bureautique pour faciliter sa pratique	Multiservices	2	2	4	CNFPT
	La rédaction et le contrôle des actes administratifs	Eclairage public-Signalisation lumineuse	1	2	2	CNFPT
Marchés publics	Actualité juridique des marchés publics	Marchés publics	3	1	3	CNFPT
	L'achat durable dans les collectivités - formation certifiante	Marchés publics	1	en attente	en attente	CNFPT
	L'intelligence artificielle dans les achats publics	Marchés publics	1	1	1	Organisme privé
	Marchés publics - réglementation	Finances	5	en attente	en attente	Tutorat interne
	Marchés publics - initiation	Multiservices	19	en attente	en attente	CNFPT
	Marchés publics numériques	Ressources numériques et logistique	1	en attente	en attente	CNFPT
Finances	La gestion financière des immobilisations	Finances	2	3	6	CNFPT
	Les opérations d'ordre budgétaire spécifiques	Finances	1	2	2	CNFPT
	Analyse financière des collectivités territoriales	Direction générale adjoint Ressources et Concession	1	en attente	en attente	en attente
	Fiscalité	Direction générale adjoint Ressources et Concession	1	en attente	en attente	en attente
	Journée d'actualité : Projet de loi de finances : quels impacts pour les budgets locaux ?	Multiservices	3	1	3	
Ressources humaines	Actualité statutaire en gestion des Ressources Humaines	Ressources humaines + Direction Administration-Finances	3	2.5	7.5	CNFPT
	Cycle certifiant de gestionnaire de compétences	Ressources humaines + Direction Administration-Finances	2	2	4	Organisme privé
	La gestion des positions statutaires	Ressources humaines	1	3	3	CNFPT
	Statut et rémunération des élus locaux	Ressources humaines + TEN	2	1	2	Organisme privé
	La maîtrise des droits à congés pour raison de santé	Ressources humaines	1	3	3	CNFPT
	Les tableaux de bord de la direction des ressources humaines	Ressources humaines	1	2	2	CNFPT
	La rémunération des absences pour raison de santé	Ressources humaines	1	1.5	1.5	CNFPT
Communication	Concevoir et utiliser une infographie	Communication	1	3	3	Organisme privé
	Intégrer les outils de l'intelligence artificielle dans sa pratique professionnelle	Communication	1	2	2	Organisme privé
	Le droit de l'Internet et RGPD	Communication	1	1	1	Organisme privé
	La communication en période préélectorale	Communication	1	1	1	Organisme privé
	Communication internet : mener un projet de création ou de refonte d'un site web éco-conçu	Communication	1	3	3	Organisme privé
	Internet : Mettre en œuvre une démarche numérique responsable	Communication	1	3	3	Organisme privé
	Outils de communication : Appuyer son activité éditoriale sur l'intelligence artificielle	Communication	1	3	3	Organisme privé
	Réseaux sociaux : Construire et optimiser sa communication sur LinkedIn	Communication	1	2	2	Organisme privé

Thématique	Thèmes	Service(s) bénéficiaire(s)	Nbre agents	Nbre jours/agent	Nombre de jours total	Organisme
Informatique	Gouvernance des SI - Le numérique responsable	Ressources numériques et logistique	1	2	2	Organisme privé
	Intelligence artificielle - Les possibilités offertes pour la bureautique et nos activités	Direction générale	1	en attente	en attente	en attente
	Logiciel de modélisation/cartographie	Efficacité énergétique et production EnR	2	3	6	Organisme privé
	Logiciel travaux	Multiservices	80	en attente	en attente	en attente
	Modules complémentaires de 0365 notamment Power BI, Power automate	Ressources numériques et logistique	2	en attente	en attente	en attente
	ETL (extraction data) - FME	Ressources numériques et logistique	2	en attente	en attente	en attente
	QGIS avancé/développement	Ressources numériques et logistique	2	en attente	en attente	en attente
	Introduction à l'intelligence artificielle et à ses usages	Ressources numériques et logistique	3	1	3	Organisme privé
	Les réseaux d'objets connectés pour les villes et territoires durables	Ressources numériques et logistique	1	1	1	Organisme privé
	Perfectionnement dans l'utilisation outils informatiques à disposition : Usage avancé du logiciel Photoshop	Dynamiques territoriales et Innovation	1	en attente	en attente	CNFPT
	Sensibilisation Cybermenaces	agents	à finaliser (nouvelles recrues)	0.5	en attente	Gendarmerie nationale
	Sensibilisation RGPD (e-learning)	agents	80	0.5	40	Organisme privé
Concessions	Contrôler sa concession - distribution et fourniture d'électricité & gaz	Concessions	1	2	2	Organisme privé
	Le service public de l'électricité et du gaz	Concessions	1	3	3	Organisme privé
	Connaissances techniques et/ou juridiques en électricité et/ou en gaz. Formation à construire, en fonction des besoins, en collaboration avec nos AMO et conseils juridiques, dans le cadre des activités de contrôle du syndicat.	Concessions	1	en attente	en attente	Organisme privé
	Gestion comptable et patrimoniale de la concession (analyse du compte de résultats et du compte de bilan, analyse des actifs)	Concessions	1	en attente	en attente	Organisme privé
Energie	Réseau de chaleur : études, travaux et exploitation	Efficacité énergétique et production EnR	1	en attente	en attente	en attente
	Faciliter les changements de comportements face aux transitions énergétiques et écologiques	Dynamiques territoriales et Innovation	1	2	2	CNFPT
	Formation Référent Energie - Société Européenne Formation - Management de l'énergie	Qualité	1	2	2	Organisme privé
	Déploiement IRVE dans les projets collectifs	Réseaux électriques	1	0	0	Tutorat interne
	la maîtrise de l'énergie dans les bâtiments existants	Efficacité énergétique et production EnR	1	4	4	CNFPT
	Les territoires en transition énergétique	Dynamiques territoriales et Innovation	1	1.5	1.5	CNFPT
	Optimisation des chaufferies (demande initiale) Systèmes de chauffage et dimensionnement : mieux connaître les systèmes et de leur dimensionnement, mieux conseiller, mieux estimer les coûts potentiels	Efficacité énergétique et production EnR	1	4	4	Organisme privé
	Optimisation des chaufferies (demande initiale) Systèmes de chauffage et dimensionnement : mieux connaître les systèmes et de leur dimensionnement, mieux conseiller, mieux estimer les coûts potentiels	Efficacité énergétique et production EnR	1	4	4	Organisme privé
	Photovoltaïque : actualités, développement et conduites des projets dans les collectivités, aspects technique	Efficacité énergétique et production EnR	1	en attente	en attente	Organisme privé
	Réaliser une note d'opportunité et conseiller le maître d'ouvrage pour un projet géothermie de surface	Efficacité énergétique et production EnR	1	3	3	
	Développer son réseau de chaleur	Efficacité énergétique et production EnR	1	en attente	en attente	Organisme privé
	Code de l'énergie	Réseaux électriques	1	en attente	en attente	Organisme privé
	Vers une mobilité durable sur les territoires à vocation touristique	Mobilité durable	1	2	2	CNFPT
	Co-développement des projets d'énergies renouvelables	Dynamiques territoriales et Innovation	1	1	1	Organisme privé
	Energies renouvelables : Connaissances de base sur le photovoltaïque	Dynamiques territoriales et Innovation	1	en attente	en attente	Tutorat interne
	Concertation : formation dialogue territorial (médiation de conflits)	Dynamiques territoriales et Innovation	1	3	3	Organisme privé
	Achat d'énergie : Méthodologies et types de marché à disposition des collectivités locales pour acheter au meilleur prix l'énergie	Transition énergétique	1	en attente	en attente	en attente
La mise en place et le fonctionnement des SEM et des SPL	Transition énergétique	1	en attente	en attente	en attente	

Thématique	Thèmes	Service(s) bénéficiaire(s)	Nbre agents	Nbre jours/agent	Nombre de jours total	Organisme
Eclairage public-Signalisation lumineuse	Base en éclairage	Eclairage public-Signalisation lumineuse	1	2	2	Organisme privé
	Principes généraux et applications - Sécurité des biens et des personnes - C17-200	Eclairage public-Signalisation lumineuse	2	1	2	Organisme privé
	Base en éclairage extérieur - C13-201	Eclairage public-Signalisation lumineuse	1	2	2	Organisme privé
	Eclairage des installations sportives extérieures	Eclairage public-Signalisation lumineuse	1	2	2	Organisme privé
	Initiation à l'éclairage	Eclairage public-Signalisation lumineuse	1	2	2	Organisme privé
	Signalisation lumineuse	Eclairage public-Signalisation lumineuse	1	0	0	Organisme privé
	Signalisation lumineuse	Eclairage public-Signalisation lumineuse	1	0	0	Organisme privé
	Installation de carrefour à feux	Eclairage public-Signalisation lumineuse	1		0	Organisme privé
	Vidéoprotection - initiation	Multiservices	1	10	10	Organisme privé
	Vidéoprotection - Concevoir un système de vidéoprotection	Eclairage public-Signalisation lumineuse	6	2	12	Organisme privé
Urbanisme	La maîtrise des divisions foncières	Réseaux électriques	2	2	4	CNFPT
	L'actualité du droit de l'urbanisme	Réseaux électriques	4	2	8	CNFPT
Management	Le management en mode collaboratif	Direction générale adjoint Réseaux et TE	1	2	2	CNFPT
	Management agile - Connaissances managériales en lien avec la gestion d'un projet	Direction générale	1	en attente	en attente	CNFPT
	L'évolution vers une fonction d'encadrement : les bases du management	Réseaux électriques	1	en attente	en attente	CNFPT
	La délégation, outil managérial de responsabilisation	Efficacité énergétique et production EnR	1	3	3	CNFPT
	Management et encadrement d'un service	Concessions	1	en attente	en attente	CNFPT
	Management d'équipe	Réseaux électriques	1	en attente	en attente	CNFPT
	Gestion de projet / Management	Efficacité énergétique et production EnR	1	en attente	en attente	CNFPT
Autres	Apprentissage Chargé de communication interne (prorata 2025)	Communication	1	en cours	en cours	Organisme privé
	Rôles et obligation d'un MOA	Efficacité énergétique et production EnR	1	en attente	en attente	Tutorat interne
	IA et transition écologique	Efficacité énergétique et production EnR	1	0.5	0.5	CNFPT
	Conduite de projet - Gestion de projet	Dynamiques territoriales et Innovation	1	2	2	Organisme privé
	Système de management de la qualité : Réalisation d'audit interne	Qualité	1	3	3	Organisme privé
	L'organisation et la gestion de son temps	Eclairage public-Signalisation lumineuse	1	2	2	CNFPT
	La lecture rapide et efficace	Multiservices	2	2	4	CNFPT
	Le travail en partenariat au service de l'accompagnement social	Dynamiques territoriales et Innovation	1	3	3	Organisme privé
	Réaliser des bilans d'orientation professionnelle et scolaire en tant que consultante	Dynamiques territoriales et Innovation	1	2	2	Organisme privé
	Réaliser un audit qualité interne	Multiservices	4	2	8	Organisme privé
	Records management dans l'environnement numérique	Ressources numériques et logistique	1	21	21	Organisme privé
	Bilan d'étape sur son évolution professionnelle	Ressources numériques et logistique	1	2	2	CNFPT
	Les enjeux de la coopération éducation nationale et collectivité territoriale	Dynamiques territoriales et Innovation	1	3	3	CNFPT
	Les techniques de consolidation en orthographe et en grammaire	Eclairage public-Signalisation lumineuse	1	3	3	CNFPT
	Rédactionnel : Orthographe et rédaction	Dynamiques territoriales et Innovation	2	3	6	CNFPT
	Gestion de projet	Dynamiques territoriales et Innovation	1	en attente	en attente	CNFPT
	Préparation concours interne rédacteur principal de 2ème classe	Ressources humaines	1	non défini	non défini	Organisme privé
	TOTAL			449.00	223.50	543.00



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 27 JUIN 2025**

Extrait du registre des délibérations

Objet : MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR - CHAPITRE "DROITS ET OBLIGATIONS DES AGENTS PUBLICS"

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 juin à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le jeudi 19 juin 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile a donné pouvoir à Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur RIOU Corentin a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine.

Secrétaire de séance : Monsieur LAGALLE Philippe a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	18	2	20

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, le code général de la fonction publique,

VU, le guide de fonctionnement interne du SDEC ENERGIE approuvé le 29 novembre 2013,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 3 juin 2025,

VU, l'avis favorable émis par la Commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques », réunie le 10 juin 2025.

CONSIDERANT que, par délibération du 29 novembre 2013, le SDEC ENERGIE s'est doté d'un guide de fonctionnement interne permettant de centraliser en un seul et unique document l'ensemble des dispositions applicables aux agents du SDEC ENERGIE, tous statuts confondus. Ce guide a fait l'objet d'une révision validée par délibération du Bureau syndical en date du 19 janvier 2017.

CONSIDERANT qu'afin de prendre en compte les évolutions des pratiques, de la réglementation (ex : RGPD) ainsi que les observations de la Chambre Régionale des Comptes, une refonte de ce guide s'avère nécessaire en vue de l'adoption d'un nouveau règlement intérieur.

CONSIDERANT que ce projet ambitieux mobilise fortement les services et le Comité Social Territorial, et qu'il a été convenu de travailler sur des thématiques en constituant des groupes de travail par chapitre. Ainsi, il sera possible de valider chaque chapitre individuellement au lieu d'une validation globale d'un seul règlement intérieur.

La méthodologie mise en œuvre est donc la suivante :

- Organisation d'un groupe de travail par thématique avec les membres du Comité Social Territorial,
- Présentation et validation des propositions du groupe de travail lors des réunions Comité Social Territorial,
- Information en Commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques »,
- Délibération en Bureau syndical.

Le Chapitre « Droits et obligations des agents publics » du nouveau règlement intérieur a suivi cette méthode de travail et est ainsi proposé à l'approbation du Bureau syndical. S'il est validé, ce document abrogera toutes les dispositions antérieures relatives à ce chapitre, mentionnées dans le guide interne ainsi que dans les notes de service annexes.

Considérant le projet de Chapitre « Droits et obligations des agents publics » du nouveau règlement intérieur, présenté aux élus et joint en annexe.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver le Chapitre « Droits et obligations des agents publics » du règlement intérieur du SDEC ENERGIE tel qu'annexé à la présente délibération pour une entrée en vigueur dès que la délibération aura un caractère exécutoire ;
- **DECIDE** d'abroger toutes dispositions antérieures contraires aux dispositions du présent chapitre ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

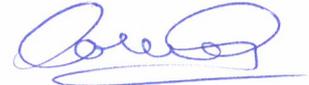
Le secrétaire de séance,



Philippe LAGALLE



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : 08 JUIL. 2025
- et transmise en Préfecture de Caen le : 08 JUIL. 2025

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



CHAPITRE RELATIF AUX DROITS ET OBLIGATIONS DES AGENTS PUBLICS

Version	Date	Objet de la version	Entrée en vigueur
1	27/06/2025	Création	XX/XX/XXXX

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	2
PRÉAMBULE	3
ARTICLE 1 LES OBLIGATIONS	3
ARTICLE 2 LES DROITS	5
ARTICLE 3 LA FORMATION PROFESSIONNELLE.....	6
ARTICLE 4 : LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES	7
ANNEXE I GUIDE INTERNE DE LA FORMATION.....	9

PROJET

PRÉAMBULE

Les dispositions du présent règlement s'imposent à l'ensemble des agents du Syndicat quelle que soit leur situation administrative (titulaire, stagiaire, contractuel), leur affectation et la durée de leur contrat.

Le SDEC ENERGIE veille à l'application du présent règlement.

À l'entrée en vigueur de ce règlement, celui-ci sera communiqué à chaque agent du Syndicat en poste et à tout nouvel agent.

Les agents publics (fonctionnaires et agents contractuels) sont soumis dans l'exercice de leurs fonctions à des obligations, en contrepartie desquelles ils bénéficient de droits fondamentaux prévus par le Code Général de la Fonction Publique (CGFP).

ARTICLE 1 LES OBLIGATIONS

a. L'obligation de dignité (L121-1 du CGFP)

Tout agent public doit faire preuve d'un comportement exemplaire qui traduit le respect de sa personne, le respect de sa fonction et le respect des autres. Il est tenu d'avoir une attitude qui, y compris en dehors du service, évite de porter le discrédit sur l'administration et ne compromet pas sa réputation, ni ne porte atteinte à son image ou à l'honneur de la fonction publique.

b. L'obligation d'impartialité (L121-1 du CGFP)

Un agent public ne doit pas se laisser influencer ou paraître être influencé, à l'égard des autres agents publics et des usagers, par ses convictions, jugements, croyances personnelles, ni par ses intérêts personnels et familiaux. Il ne doit pas se placer, ou se laisser placer, dans une situation de dépendance ou de vulnérabilité à l'égard d'une personne ou d'une entité quelle qu'elle soit. Il est rigoureusement prohibé d'accorder une faveur en retour d'un quelconque fait ou acte ; à l'inverse, l'agent public ne saurait se prévaloir de sa position pour obtenir un avantage indu.

c. L'obligation d'intégrité et de probité (L121-1 du CGFP)

Un agent public doit exercer ses fonctions avec intégrité, honnêteté et désintéressement, et ne doit pas poursuivre un intérêt personnel dans le cadre du service. Ainsi, il n'utilise pas les moyens de l'administration à de fins détournées et personnelles, mais exclusivement pour l'accomplissement des tâches relatives à l'exercice de ses fonctions.

Un agent public ne peut indûment bénéficier d'avantages liés à sa fonction ; à l'inverse, il n'accepte pas, de façon directe ou indirecte, de cadeaux ou libéralités dans l'exercice de ses fonctions, risquant de le mettre dans une situation de conflit d'intérêts.

d. L'obligation de neutralité et d'égalité de traitement (L121-2 du CGFP)

Le principe de neutralité suppose que l'agent public ne se livre pas à du militantisme ou du prosélytisme auprès de ses collègues ou des usagers.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'agent public est tenu de servir et de traiter avec respect, de façon égale et sans distinction, tous les usagers, quelles que soient leurs considérations philosophiques ou religieuses, en faisant preuve d'une stricte neutralité.

e. La laïcité (L121-2 du CGFP)

L'agent public exerce ses fonctions dans le respect du principe de laïcité ; il s'abstient de manifester ses croyances religieuses dans l'exercice de celles-ci.

f. L'obligation de servir (L121-3 du CGFP)

L'agent public consacre la totalité de son activité professionnelle aux tâches qui lui sont confiées. Il a une obligation d'assiduité et de ponctualité.

Pendant le temps de travail, il ne peut pas se livrer à une occupation étrangère au service, ni quitter son poste de travail sans autorisation préalable du Responsable de service/Direction ou du Directeur Général.

g. L'obligation de non-cumul d'activités (L121-3 du CGFP)

En principe, l'agent public n'a pas le droit d'exercer à titre professionnel une activité privée lucrative de quelque nature que ce soit qui se cumulerait avec son activité au sein du SDEC ENERGIE.

Néanmoins, ce principe d'interdiction de cumul comporte un certain nombre d'exceptions fixées par l'article L123-1 du Code général de la fonction publique et le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique.

Certaines exceptions (création ou reprise d'entreprise, activité accessoire ou privée lucrative, etc.) nécessitent l'autorisation préalable de l'autorité territoriale qui s'assure que l'activité envisagée est compatible avec les fonctions de l'agent, n'affecte pas leur exercice et ne porte pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service.

L'agent devra prendre l'attache de l'autorité territoriale pour la mise en application de ces dispositions, une autorisation d'exercer un cumul d'activités devant être signée par la Présidente du syndicat ou son représentant. Le formulaire de demande d'autorisation de cumul d'activités est disponible sous le répertoire commun.

h. La prévention et cessation des conflits d'intérêts (L121-4, L121-5 du CGFP)

L'article L121-5 du Code général de la fonction publique définit le conflit d'intérêts comme suit :

« Toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif des fonctions de l'agent public ».

L'agent public est tenu de prévenir et, le cas échéant, de faire cesser immédiatement toute situation de conflit d'intérêt.

L'agent doit saisir son supérieur hiérarchique qui appréciera s'il doit confier ou pas le dossier litigieux à un autre agent. S'il a reçu une délégation de signature, il doit s'abstenir d'en user. Lorsqu'il appartient à une instance collégiale, il doit s'abstenir d'y siéger ou de délibérer. Lorsque l'agent exerce des compétences qui lui ont été dévolues en propre, il est suppléé par tout délégataire, auquel il s'abstient d'adresser des instructions.

i. L'obligation de secret professionnel (L121-6 du CGFP)

L'agent public est tenu au secret professionnel pour tous les faits ou informations confidentielles dont il est dépositaire.

Par exception, tout agent est tenu de dénoncer auprès du Procureur de la République les crimes et délits dont il a eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

j. L'obligation de discrétion professionnelle (L121-7 du CGFP)

L'obligation de discrétion ne doit pas être assimilée au secret professionnel ; elle vise à protéger l'agent, ses collègues et surtout le service et varie en fonction des missions accomplies.

L'agent doit rester discret sur son activité professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

La discrétion s'impose également entre collègues. Les échanges d'information doivent être limités à l'accomplissement de la mission de service public. Elle ne vaut pas, en revanche, entre l'agent et son supérieur hiérarchique.

k. L'obligation d'information au public (L121-8 du CGFP)

L'agent public doit satisfaire aux demandes d'information du public. Cette obligation s'exerce dans le respect des règles relatives au secret professionnel, à l'accès aux documents administratifs et à l'obligation de discrétion professionnelle.

l. L'obligation d'obéissance hiérarchique (L121-9 et L121-10)

L'agent public doit se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique sauf dans le cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public.

m. Le devoir de réserve

L'agent public doit observer une retenue dans l'expression de toutes ses opinions personnelles. L'obligation de réserve s'applique durant le service mais également en dehors du service. Cette obligation ne figure pas dans la loi mais est appréciée par le juge administratif.

ARTICLE 2 LES DROITS

a. Le droit de participation (L112-1 du CGFP)

L'agent public participe, par l'intermédiaire de ses délégués siégeant dans des organismes consultatifs, à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires, à la définition des orientations en matière de politique de ressources humaines et à l'examen de décisions individuelles dont la liste est établie par décret en Conseil d'Etat.

b. Le droit syndical (L113-1 et L113-2 du CGFP)

Les fonctionnaires peuvent créer des syndicats, y adhérer et y exercer des mandats. Le droit syndical constituant lui aussi une garantie fondamentale.

L'autorité territoriale doit être informée de la création d'un syndicat et de ses activités. L'adhésion ou la non-adhésion ne peut influencer sur le recrutement ou le déroulement de carrière.

Les fonctionnaires syndiqués pourront bénéficier d'autorisations spéciales d'absence (selon les nécessités de service), de congés pour formation syndicale et de décharges d'activité de service.

c. Le droit de grève (L114-1, L114-2 et L114-7 à L114-10 du CGFP)

Tout agent a le droit de cesser de manière concertée le travail pour la défense d'intérêts professionnels.

Le droit de grève est un droit à valeur constitutionnelle, prévu pour tout agent public, sauf certains fonctionnaires expressément prévus par la loi (militaires, préfets, magistrat de l'ordre judiciaire, gardien de la paix, agents de l'administration pénitentiaire).

Eu égard au principe de continuité du service public, le droit de grève connaît cependant certaines limites dans la Fonction publique (préavis, service minimum...).

L'exercice du droit de grève implique la retenue sur la rémunération de l'agent gréviste à hauteur de la durée de l'interruption de travail.

d. Le droit à rémunération (L115-1 et L712-1 et suivants, L713-1 et L714-1 du CGFP)

Ce droit signifie que l'agent public, après service fait, a droit à une rémunération comprenant le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que diverses primes et indemnités. Ce droit constitue une garantie fondamentale.

e. Le droit à la formation (L115-4 du CGFP)

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu aux agents publics.

Il favorise leur développement professionnel et personnel, facilite leur parcours professionnel, leur mobilité et leur promotion ainsi que l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants. Il permet l'adaptation aux évolutions prévisibles des métiers. Il concourt à l'égalité d'accès aux différents grades et emplois, en particulier entre femmes et hommes, et à la progression des personnes les moins qualifiées.

f. Droit à consulter un référent déontologue (L124-2 du CFFP)

Tout agent public a le droit de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques mentionnés aux articles L121-1 à L125-3 du Code général de la fonction publique. Le Centre de Gestion de la Fonction publique du Calvados met à la disposition de ses collectivités et établissements affiliés un référent déontologue qui assure sa mission dans le strict respect du secret et de la discrétion professionnels : referent.deontologue@cdg14.fr.

g. Le principe général de non-discrimination (L131-1 à L131-13 du CGFP)

La liberté d'opinion est garantie aux agents publics. Aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les agents publics en raison de leurs opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses, de leur origine, de leur orientation sexuelle ou identité de genre, de leur âge, de leur patronyme, de leur situation de famille, de leur état de grossesse, de leur état de santé, de leur apparence physique, de leur handicap ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race.

h. Le droit à la protection contre le harcèlement (L133-1 à L133-3 du CGFP)

Aucun agent public ne doit subir des faits de harcèlement sexuel ou moral.

Les agissements qualifiés de harcèlement sexuel et harcèlement moral sont condamnés sur les plans disciplinaire et pénal.

Le SDEC ENERGIE a confié au Centre de Gestion de la Fonction publique du Calvados la mission « Référent signalement » et la délégation du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes pour ses agents.

L'agent ou le témoin adresse son signalement par mail à l'adresse : referent.signalement@cdgnormands.fr.

i. Le droit à la protection fonctionnelle (articles L134-1 et suivants du CGFP)

L'autorité territoriale protège les agents contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et répare le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

j. Le droit d'accès à leur dossier individuel (L137-1 à L137-4 du CGFP)

Ce droit est garanti aux agents sur la base de l'article 6 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Tout agent a accès à son dossier individuel. Ce dossier doit comporter toutes les pièces intéressant la situation administrative de l'intéressé, enregistrées, numérotées et classées sans discontinuité. Sa communication est obligatoire dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

k. Le droit aux congés (L422-1 ; 621-1 ; L630-1 et suivants ; L822-1 et suivants du CGFP)

Un agent de la fonction publique a droit à des congés annuels rémunérés et peut aussi bénéficier de congés liés à une situation particulière (congé maladie, congés liés aux responsabilités parentales ou familiales, congés de formation professionnelle, etc...).

l. Le droit de retrait (décret n°82-453 du 28 mai 1982)

Tout agent ayant un motif raisonnable de penser que la situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé ou s'il constate une défectuosité dans les systèmes de protection, doit avertir immédiatement son supérieur hiérarchique. Il peut se retirer pour se préserver d'une telle situation.

L'agent n'est pas tenu de reprendre ses fonctions si la situation présente toujours un danger grave et imminent.

ARTICLE 3 LA FORMATION PROFESSIONNELLE

L'ensemble du personnel du SDEC ENERGIE bénéficie d'un droit à la formation.

La demande d'un agent est étudiée par le service Ressources Humaines et la Direction Générale. Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie s'articule autour de cinq types de formations :

- les formations d'intégration et de professionnalisation définies par les statuts particuliers,
- la formation de perfectionnement dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent,

- la formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique,
- la formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent,
- les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.

Le droit à la formation intègre également le Compte Personnel de Formation dont les modalités d'utilisation et de mise en œuvre sont définies dans la délibération n° 19-47 du 23 décembre 2019.

Pour toute formation : le temps de formation est comptabilisé comme du temps de travail effectif. 1 journée de formation équivaut à 1 journée normalement travaillée par l'agent.

Concernant les formations en présentiel dans les locaux de l'organisme de formation, si le temps de trajet entre le domicile de l'agent et le centre de formation est plus court, l'agent peut être autorisé à se rendre en formation sans passer par son lieu de prise de poste.

Lorsqu'une formation est organisée sur une journée non travaillée en raison d'un temps partiel ou d'un cycle de travail inférieur à 5 jours par semaine, celle-ci fait l'objet d'un temps de récupération. Concernant les formations à distance : elles sont accessibles à l'ensemble des agents, toutes et tous étant équipés de matériel informatique. L'agent est invité à éteindre son téléphone et sa messagerie.

Selon les situations d'environnement de travail (par exemple, agent en poste dans un bureau collectif, ou encore plusieurs agents participant à la même formation à distance), un autre bureau ou une salle de réunion pourront être mis à disposition. Il est demandé à l'ensemble des agents d'être compréhensifs afin de ne pas déranger le bon déroulement et la participation aux sessions de formation à distance.

ARTICLE 4 : LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES

4.1 Généralités

Le pouvoir disciplinaire relève de la seule compétence de l'autorité territoriale. En cas de manquement par l'agent à ses obligations, il appartient à l'autorité territoriale, dans le respect de la procédure disciplinaire, de sanctionner un agent ayant commis un fait constitutif d'une faute, et ce, de manière proportionnée au vu de la gravité dudit manquement.

Les sanctions susceptibles d'être appliquées aux agents publics diffèrent selon leur statut.

4.2 Dispositions applicables aux fonctionnaires

Les sanctions disciplinaires sont prévues à l'article L 533-1 du code général de la fonction publique. Elles sont réparties en quatre groupes (saisine obligatoire de la Commission Administrative Paritaire formée en conseil de discipline pour les groupes 2 à 4) :

- 1^{er} groupe :
 - L'avertissement,
 - Le blâme,
 - L'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours.
- 2^{ème} groupe :
 - La radiation du tableau d'avancement,
 - L'abaissement d'échelon à l'échelon immédiatement inférieur à celui détenu par l'agent,
 - L'exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours.
- 3^{ème} groupe :
 - La rétrogradation au grade immédiatement inférieur et à un échelon correspondant à un indice égal ou immédiatement inférieur à celui détenu par l'agent,
 - L'exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 16 jours à 2 ans.
- 4^{ème} groupe :
 - La mise à la retraite d'office,

- La révocation.

En outre, en cas de faute grave commise par un fonctionnaire (tel un manquement à ses obligations professionnelles), l'auteur de cette faute peut faire l'objet d'une suspension sans délai en attente de la saisie du conseil de discipline (article L. 531-1 du code général de la fonction publique).

4.3 Dispositions applicables aux fonctionnaires stagiaires

Les sanctions disciplinaires qui peuvent être infligées aux fonctionnaires stagiaires sont explicitement prévues à l'article 6 du décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992, à savoir :

- L'avertissement,
- Le blâme,
- L'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours,
- L'exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours,
- L'exclusion définitive de service.

Les sanctions d'exclusion de fonctions de 4 à 15 jours et d'exclusion définitive nécessitent l'avis du conseil de discipline.

4.4 Dispositions applicables aux agents contractuels

Les sanctions disciplinaires sont prévues par le décret n°88-145 du 15 février 1988 (article 36-1).

Celles susceptibles d'être appliquées aux agents contractuels, en CDD ou CDI de droit public, sont :

- L'avertissement,
- Le blâme,
- L'exclusion temporaire des fonctions pour une durée maximale de 3 jours
- L'exclusion temporaire des fonctions pour une durée de 4 jours à 6 mois pour les agents recrutés pour une durée déterminée et de 4 jours à 1 an pour les agents recrutés pour une durée indéterminée,
- Le licenciement sans préavis et sans indemnité de licenciement.

Toute décision individuelle relative aux sanctions disciplinaires autre que l'avertissement, le blâme et l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours est soumise à consultation de la Commission Consultative Paritaire formée en conseil de discipline.



GUIDE INTERNE DE LA FORMATION



Mai 2025

Introduction

Obligations du SDEC ENERGIE :

La réglementation précise que la formation professionnelle s'adresse aux agents titulaires et non titulaires de la fonction publique territoriale.

Celle-ci a pour but :

- de former aux métiers de la fonction publique territoriale,
- d'améliorer les pratiques professionnelles de chacun et ce faisant de faire progresser la qualité du service public au sein des territoires,
- de permettre des trajectoires professionnelles plus dynamiques,
- d'accompagner les projets des territoires par le développement des compétences.

À quoi sert le plan de formation ?

Cette démarche globale de gestion des ressources humaines permet de :

- décliner par un plan de développement des compétences les priorités stratégiques de la collectivité,
- de fédérer les forces (agents, encadrement, représentants des personnels) autour d'objectifs communs,
- de cibler et d'anticiper les besoins en compétences actuels et futurs au regard de l'organisation et des mobilités,
- d'accompagner les évolutions professionnelles.

Le plan de formation, s'inscrit dans une démarche de gestion des ressources humaines qui permet de maintenir et de développer les compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public des collectivités territoriales. C'est un outil nécessaire, voire indispensable pour accompagner les agents dans le développement de leurs compétences et donc un véritable levier pour la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC).

Dans tous les cas, la formation se traduit par l'organisation de stage en présentiel, distanciel ou mixte visant l'acquisition des connaissances, d'aptitudes et de compétences.

Les actions doivent reposer sur des objectifs, des moyens pédagogiques et un dispositif permettant de suivre leur déroulement et d'en évaluer leur impact.

Ce droit à la formation prend plusieurs formes :

1. La formation d'intégration et de professionnalisation, définie par les statuts particuliers, constituée par :
 - a) Des actions favorisant l'intégration dans la fonction publique territoriale, dispensées aux agents territoriaux de toutes catégories ;
 - b) Des actions de professionnalisation, dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste de responsabilité.
2. La formation de perfectionnement, dispensée en cours de carrière à la demande de l'autorité territoriale ou de l'agent territorial ;
3. La formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique ;
4. La formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent territorial ;
5. Les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française ;
6. Les formations destinées à mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle, dans le cadre de l'utilisation d'un compte personnel de formation.

Il y a d'un côté des **besoins collectifs** exprimés par la Direction Générale ou émanant d'un groupe d'agents liés à :

- des évolutions interne en relation avec la stratégie du SDEC ÉNERGIE (exemple : prise en charge d'une nouvelle compétence),
- des évolutions externes (juridictionnelles, règlementaires, etc).

Mais également des **besoins individuels** liés à :

- une prise de poste ou une évolution de poste,
- un changement de carrière (mutation, mobilité, etc),
- l'adaptation à un métier, à un emploi, à un poste de travail,
- le maintien ou l'élévation du niveau de compétences sur un poste.



Sommaire

1.	L'ÉLABORATION DU PLAN DE FORMATION	14
2.	LES ACTEURS DU PLAN DE FORMATION	16
3.	LE ROLE DES ACTEURS	19
4.	LES CATEGORIES DE FORMATIONS	20
5.	LES DIFFERENTS DISPOSITIFS	23
6.	LES DEMARCHES ADMINISTRATIVES	25
7.	L'ÉVALUATION DE LA FORMATION	29

1. L'ÉLABORATION DU PLAN DE FORMATION

a) Principes généraux

Besoins collectifs
Direction Générale ou plusieurs agents

- Politiques publiques
- Evolutions statutaires
- Evolution des effectifs, de l'organisation
- Priorité de la collectivité
- Besoins des services
- Evolution des métiers
- Lignes Directrices de Gestion



Orientations stratégiques
du SDEC ÉNERGIE



**PLAN DE FORMATION
PLURIANNUEL**



Demandes de formation,
Bilan de compétences,
VAE, etc



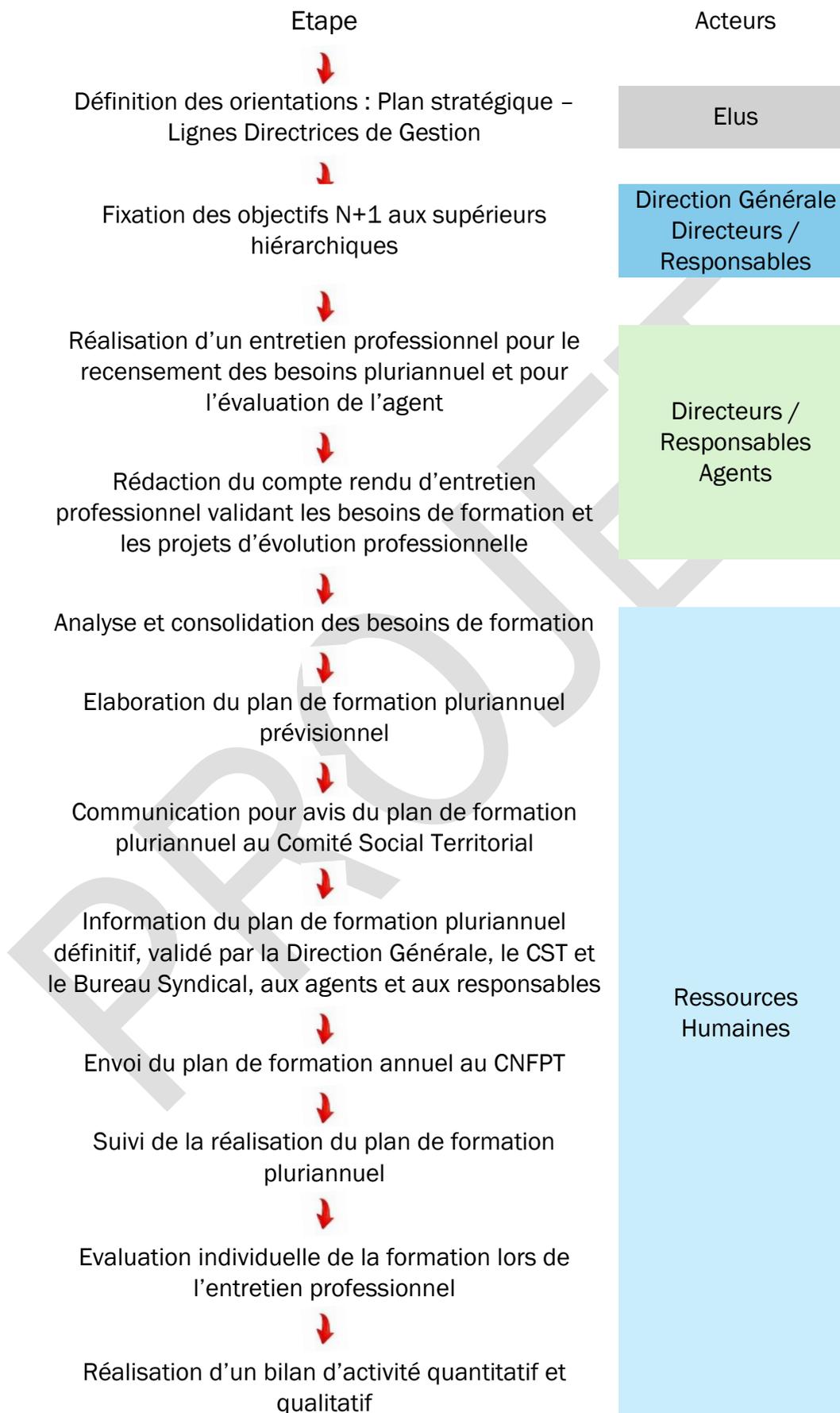
Entretiens individuels

Besoins individuels

- Projets de services
- Evolution des postes
- Projets professionnels
- Projet de carrière
- Acquisition ou reconnaissance d'un diplôme



b) Du recensement des besoins au plan de formation

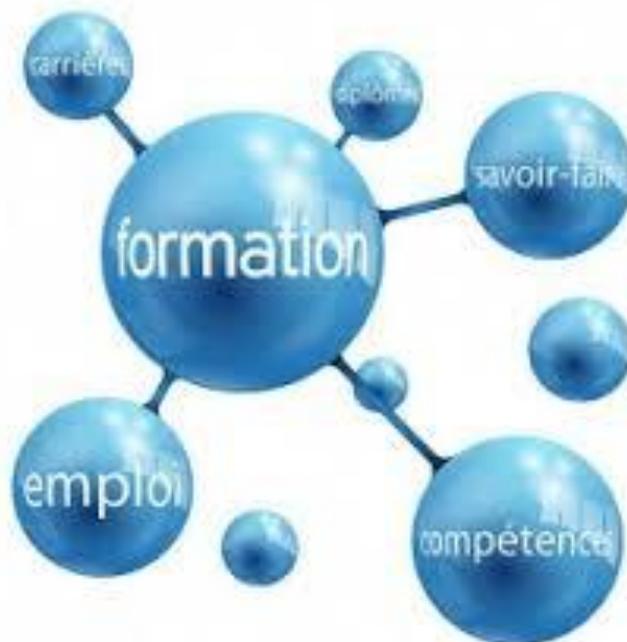


2. LES ACTEURS DU PLAN DE FORMATION



Un plan de formation se construit à plusieurs : il implique la mobilisation et la participation de multiples acteurs, aux différentes étapes d'élaboration du plan de formation :

- les élus du Bureau Syndical,
- la Direction Générale,
- l'agent Référent Formation au service Ressources Humaines,
- les Responsables de Direction,
- les Responsables de Service,
- les agents,
- le Comité Social Territorial,
- le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT),
- d'autres organismes de formation.



Le schéma ci-dessous définit la position et le rôle de chaque acteur dans la démarche plan de formation.



Les Elus du Bureau Syndical
définissent les Orientations
stratégiques



Directeur Général des Services

- Lance la démarche
- Donne les orientations et les priorités
- Arbitre et valide le plan de formation pluriannuel

Les agents encadrants

- Réfléchissent à l'évolution du service
- Présentent les objectifs d'évolution aux agents
- Articulent objectifs du service et besoins des agents
- Assurent le retour d'information sur le plan de formation pluriannuel
- Valident les demandes de formation

PLAN DE FORMATION PLURIANNUEL

Le Service RH

- Donne des conseils techniques et réglementaires
- Propose des outils aux Directeurs/Responsables
- Conseille les agents
- Élabore le plan de formation pluriannuel
- Informe les Directeurs/Responsables des actions inscrites au plan de formation pluriannuel
- Elabore le bilan du plan de formation pluriannuel

Le CNFPT

- est informé de la démarche.

Les agents

- Sont informés par leur Directeur/Responsable
- Échangent sur les propositions du service
- Font part de leurs besoins de formation sur 2 ans



- Expriment leurs souhaits d'évolution de carrière

PROJET

3. LE ROLE DES ACTEURS

La formation peut être à l'initiative de plusieurs acteurs :

- du SDEC ÉNERGIE :
 - les actions de formation obligatoires (les formations d'intégration et de professionnalisation), inscrites au plan de formation,
 - les formations hygiène et sécurité inscrites au Code du travail,
 - les formations d'adaptation au poste de travail.

- de l'agent :
 - les formations de professionnalisation,
 - les actions éligibles au CPF,
 - les actions de formation de perfectionnement,
 - les préparations aux concours et examens professionnels,
 - les actions de lutte contre l'illettrisme,
 - la formation personnelle (congé de formation, bilan de compétences, VAE).



4. LES CATEGORIES DE FORMATIONS

Les **formations statutaires obligatoires** dispensées aux agents publics (fonctionnaires et contractuels) de toutes catégories. Il s'agit des formations :

- d'intégration dans la FPT : L'objectif de la formation d'intégration est de doter l'agent nouvellement nommé dans un cadre d'emplois des connaissances relatives à l'environnement territorial. La formation porte notamment sur l'organisation et le fonctionnement des collectivités territoriales et sur le statut de la fonction publique.
- de professionnalisation dispensées :
 - dans le cadre du premier emploi :

Le contenu de ces formations est adapté aux emplois que vous avez vocation à occuper compte tenu des missions définies par votre statut particulier.
 - tout au long de la carrière :

La formation de professionnalisation est destinée à permettre au fonctionnaire de s'adapter à son emploi et de maintenir ses compétences à niveau tout au long de sa carrière.

La promotion interne est subordonnée à l'accomplissement des formations de professionnalisation prévues par le statut particulier de votre cadre d'emplois d'origine.

Une dispense, totale ou partielle, de formation peut vous être accordée si vous avez accompli :

- des formations professionnelles en adéquation avec les missions définies par votre statut particulier,
- ou des bilans de compétences.

La demande de dispense est présentée au CNFPT par la collectivité après vous avoir consulté. La décision de dispense fait l'objet d'une attestation précisant le nombre de jours et la nature de la formation pour laquelle la dispense est accordée.

- dans le cadre d'une affectation à un poste à responsabilité :
Si vous êtes nommé sur un poste à responsabilités, vous bénéficiez d'une formation de professionnalisation dans les 6 mois suivant votre affectation.

Exemples de postes à responsabilités :

- Emploi fonctionnel
- Emploi de direction ou d'encadrement assorti de responsabilités particulières et ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire (NBI)
- Emploi déclaré emploi à responsabilités par l'autorité territoriale après avis du comité technique

Une dispense, totale ou partielle, de formation peut vous être accordée si vous avez accompli :

- des formations professionnelles en adéquation avec les missions définies par votre statut particulier,
- ou des bilans de compétences.

La demande de dispense est présentée au CNFPT par la collectivité après vous avoir consulté. La décision de dispense fait l'objet d'une attestation précisant le nombre de jours et la nature de la formation pour laquelle la dispense est accordée.

Durée

La durée de la formation est comprise entre 3 et 10 jours, selon les emplois.

A retenir – Formations obligatoires

	Nbre de jours *	Quand ?
Formation d'intégration	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 10 jours depuis le 01/01/2016 – catégories A et B ▪ 5 jours – catégorie C 	Pendant la 1 ^{ère} année suivant la nomination
Formation de professionnalisation au 1 ^{er} emploi	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 5 à 10 jours – catégories A et B ▪ 3 à 10 jours – catégorie C 	Dans les 2 ans suivant la nomination
Formation de professionnalisation tout au long de la carrière	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 à 10 jours par période de 5 ans – catégories A, B et C 	Après la formation de professionnalisation au 1 ^{er} emploi
Formation de professionnalisation à la suite de l'affectation sur un poste à responsabilité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 3 à 10 jours – catégories A, B et C 	Dans les 6 mois suivant l'affectation

*Le nombre de jours de formation est fixé par le statut particulier de chaque cadre d'emplois.

Formations facultatives

Ces formations visent :

- le perfectionnement, en cours de carrière :
 Les formations de perfectionnement sont destinées à développer les compétences de l'agent ou à lui permettre d'en acquérir de nouvelles, tout au long de sa carrière. L'autorité territoriale inscrit au plan de formation les formations de perfectionnement qu'elle entend proposer à ses agents.
 Tous les agents (fonctionnaires et contractuels) de la fonction publique territoriale sont concernés.
- la préparation aux concours et examens professionnels,
- celles suivies à l'initiative de l'agent (personnelles),
- la lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.

5. LES DIFFERENTS DISPOSITIFS

Parallèlement aux catégories de formation, la loi précise également les dispositifs et outils mis à disposition des employeurs et agents dans le cadre du plan de formation :

- le **congé formation**, qui peut être utilisé au terme de trois années de service effectif. L'agent territorial qui souhaite se former pour satisfaire un projet professionnel ou personnel peut, sous certaines conditions, bénéficier d'un congé de formation professionnelle. Ce congé, d'une durée maximale de 3 ans, est rémunéré pendant 12 mois.
- la **validation des acquis de l'expérience**, qui permet d'acquérir un diplôme, un titre à finalité professionnelle ou une certification de qualification.



<https://www.cnfpt.fr/evoluer/lorientation-levolution-professionnelle/reconnaissance-ses-competences-professionnelles/vae/national>

- le **bilan de compétences**. Le bilan de compétences permet aux agents d'analyser leurs compétences, aptitudes et motivations en vue de définir un projet professionnel, et le cas échéant, un projet de formation.

Il peut être utilisé pour accompagner une démarche de changement, de mobilité ou d'évolution professionnelle et en particulier, avant de suivre des formations de préparation aux concours et examens, ou de solliciter un congé de formation professionnelle.

Il est ouvert aux agents titulaires et non titulaires occupant un emploi permanent.

Tous les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels) peuvent bénéficier, à leur demande, d'un congé (24 heures fractionnables) pour bilan de compétences pour les accompagner dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur projet d'évolution professionnelle ou avant de solliciter un congé de formation professionnelle.

L'agent ne peut prétendre à un autre bilan de compétences qu'à l'expiration d'un délai d'au moins 5 ans après le précédent.



<https://www.cnfpt.fr/se-former-au-long-sa-carriere/bilan-competences/national>

- le [livret individuel de formation](#), propriété de l'agent, qui permet de capitaliser les compétences et les expériences.



<https://www.cnfpt.fr/se-former-au-long-sa-carriere/livret-individuel-formation/national>

- le [Compte Personnel de Formation \(CPF\)](#), propriété de l'agent, qui permet de capitaliser les compétences et les expériences.

En quoi consiste le CPF ?

C'est un dispositif qui vous permet de pouvoir suivre, au cours de votre carrière, des formations financées par votre employeur.

Votre CPF est automatiquement alimenté à la fin de chaque année d'un certain nombre d'heures de formation.

C'est vous qui prenez l'initiative d'utiliser, avec l'accord de votre administration, ces heures de formation.

Qui peut en bénéficier ?

Vous disposez automatiquement d'un CPF que vous soyez fonctionnaire stagiaire ou titulaire.

Comment est alimenté le CPF ?

Votre CPF est automatiquement alimenté de 25 heures, à la fin de chaque année, jusqu'à 150 heures maximum.

Une fois que votre CPF atteint 150 heures, si vous n'utilisez pas ces heures, il n'est plus alimenté.



<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46472>

6. LES DEMARCHES ADMINISTRATIVES

a) l'inscription à une formation

Le choix de l'organisme

La formation peut être réalisée :

- en interne : Si un des agents a les capacités nécessaires pour assurer une formation qui répond aux besoins exprimés alors, la réalisation d'une formation interne sera privilégiée.
- par le CNFPT : Le SDEC ENERGIE bénéficie des prestations du CNFPT en matière de formation.
- par un organisme externe : Dans les cas où la formation ne peut pas être dispensée en interne ou par le CNFPT, le SDEC ENERGIE fait appel à des organismes extérieurs.



Important : A minima, l'agent demandeur doit rechercher le ou les organismes susceptibles de proposer un programme correspondant à sa recherche.

L'inscription de l'agent et la planification de la formation

Quel que soit le mode de réalisation de la formation (interne, CNFPT ou externe), **seul le service Ressources Humaines inscrit l'agent à la formation.**

La date de la formation est choisie conjointement entre l'organisme de formation, les Ressources Humaines et le responsable hiérarchique du ou des stagiaires.

Les participants sont informés de la date de réalisation de la formation et de son contenu.

Une fois la formation planifiée, le service Ressources Humaines met à jour le plan de formation.

L'organisme retenu adresse une convocation aux Ressources Humaines qui vous le transmet.

Dans le cas du CNFPT, l'agent et les Ressources Humaines reçoivent simultanément la convocation (coupon réponse à retourner complété par l'agent), le programme (dans le cas de supports à télécharger, les codes permettant ce téléchargement sont indiqués sur le programme).

Important :

Vous avez connaissances des dates ? Pensez à bloquer votre agenda pour éviter les désagréments et à poser les jours sur Horoquartz.



b) Les formations du CNFPT

Lien : <https://www.cnfpt.fr/>

Sélectionner *AGENT TERRITORIAL* puis *Se former tout au long de sa carrière*. Vous accédez alors à une page qui vous propose le menu suivant :

JE SOUHAITE ME PROFESSIONNALISER	∨
JE SOUHAITE PRÉPARER UN CONCOURS, UN EXAMEN PROFESSIONNEL	∨
JE SOUHAITE ÊTRE FORMÉ APRÈS NOMINATION DANS UN CADRE D'EMPLOIS	∨
JE SUIS POLICIER OU POLICIÈRE MUNICIPAL	∨
JE SUIS SAPEUR-POMPIER	∨
JE SOUHAITE DEVENIR APPRENTI	∨

Chaque option détaille l'offre et les dispositifs proposés :

JE SOUHAITE ME PROFESSIONNALISER 

Dans une optique d'évolution professionnelle des agents et en phase avec les besoins de leurs employeurs, le CNFPT construit et délivre les formations obligatoires dites statutaires. À cela s'ajoute un vaste panel de formations non obligatoires dites de professionnalisation ainsi de nombreux autres services.

A voir aussi

- L'offre de formation
- Le catalogue feuilletable
- Le compte personnel de formation
- La VAE
- Le bilan de compétences
- Le livret individuel de formation

- [L'offre de formation](#)
- [Le catalogue feuilletable](#)
- [Le compte personnel de formation](#)
- [La VAE](#)
- [Le bilan de compétences](#)
- [Le livret individuel de formation](#)

L'offre de formation :

Que recherchez-vous ? *mot-clé, code stage, itinéraire, cycle..*

Votre département 

Afficher moins de critères de recherche 

* Veuillez renseigner un mot-clé ou utiliser d'autres critères de recherche et localisez-vous ou choisissez une structure CNFPT

Modalité pédagogique

Type de formations

Spécialité de formation

Obligation réglementaire de formation 

Structure CNFPT

Date Du  Au 

Trouver



Afin de répondre au mieux aux demandes d'inscription, **le CNFPT demande les motivations de l'agent**. Celles-ci doivent être concises. En cas de demandes d'inscriptions nombreuses, le CNFPT sélectionne les agents selon leurs motivations.

Dispositif préparation concours/examen :

En plus des motivations, le CNFPT demande l'objectif du concours.



A noter : vous devrez au préalable choisir une des spécificités (options) proposées.

Utile : plusieurs ouvrages du CNFPT sont disponibles (téléchargement)
<https://www.wikiterritorial.cnfpt.fr/xwiki/bin/view/les-editions-du-cnfpt/>

Plus d'informations sur :

- <https://www.wikiterritorial.cnfpt.fr/xwiki/bin/view/Main/>
- <https://www.cnfpt.fr/evoluer/preparation-aux-concours-concours-examens-professionnels/preparer-concours-ou-examen-professionnel/preparation-concours-examens-pro-normandie/normandie>

Formation à distance

Le CNFPT, comme de nombreux organismes de formation, propose une offre de formation à distance. Elle vient en complément des formations effectuées en présentiel. Cette formation à distance se concrétise par des MOOC, des webinaires, des ressources en lignes, des e-communautés de stage... (<https://www.wikiterritorial.cnfpt.fr/xwiki/bin/view/Main/>)



L'objectif du CNFPT est de rendre accessible au plus grand nombre ses formations numériques et d'inciter les agents territoriaux à placer le numérique au cœur de leur parcours de formation.

7. L'ÉVALUATION DE LA FORMATION

Une fois l'action de formation terminée, et si l'organisme ne l'a pas effectué, les Ressources Humaines vous adressent une enquête de satisfaction (notation à chaud).

A noter : la notation à froid sera effectuée lors de votre entretien professionnel de fin d'année.

Cette enquête est primordiale pour le service. Elle permet de savoir si la formation effectuée a répondu à vos attentes.

A savoir : le CNFPT vous adresse une enquête de satisfaction à compléter en ligne. Le SDEC ÉNERGIE ne récupère pas cette information, c'est pourquoi les Ressources Humaines vous adressent également une enquête.

Pour finir, l'organisme de formation adresse au SDEC ÉNERGIE une attestation de stage, dont un exemplaire vous est remis.





Votre référente formation :

Sandrine BONNEGENT

02 31 06 80 79

sbonnegent@sdec-energie.fr



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 27 JUIN 2025**

Extrait du registre des délibérations

Objet : AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 juin à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le jeudi 19 juin 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile a donné pouvoir à Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur RIOU Corentin a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine.

Secrétaire de séance : Monsieur LAGALLE Philippe a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	18	2	20

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et 332-8,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, le tableau des effectifs au 25 avril 2025,

VU, l'avis favorable émis par les membres de la Commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques », réunie le 10 juin 2025.

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Bureau Syndical, par délégation du Comité Syndical, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le tableau des effectifs pour permettre l'évolution de carrière des agents par le dispositif d'avancement de grade.

Madame la Présidente propose aux membres du Bureau Syndical l'évolution des postes permanents suivants :

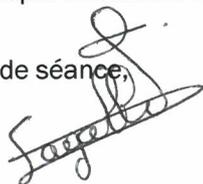
Service	Métier	Grade actuel	Grade proposé
Eclairage public – Signalisation lumineuse	Responsable administrative	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
Mobilités durables	Responsable	Ingénieur	Ingénieur principal

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'accompagnement de l'évolution des carrières des agents et :
 - d'ouvrir le poste permanent de responsable administrative au service Eclairage public – Signalisation lumineuse, créé par délibération du 5 mai 2023, au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} août 2025 ;
 - d'ouvrir le poste permanent de responsable au service Mobilités durables, créé par délibération du 18 mai 2018, au grade d'ingénieur principal, à compter du 1^{er} août 2025 ;
- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 du budget principal ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Philippe LAGALLE



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : 08 JUIL. 2025
- et transmise en Préfecture de Caen le : 08 JUIL. 2025

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 27 JUIN 2025**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : AIDES AUX EXTENSIONS POUR ACTIVITES ECONOMIQUES ET OUVRAGES
COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX**

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 juin à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le jeudi 19 juin 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile a donné pouvoir à Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur RIOU Corentin a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine.

Secrétaire de séance : Monsieur LAGALLE Philippe a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	18	2	20

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 1er avril 2025,

VU, l'avis favorable de la Commission « Développement Economique », réunie le 12 Juin 2025.

CONSIDERANT les 21 demandes de soutien financier aux extensions du réseau électrique au profit d'activités économiques, d'ouvrages communaux et intercommunaux, dont la liste des bénéficiaires figure en annexe de la présente délibération.

CONSIDERANT le coût cumulé des extensions de réseau pour ces 21 projets d'un montant de 594 172,03 € HT et le coût pour le renforcement du réseau nécessaire à la réalisation de certains projets pour un montant de 151 381,45 € HT.

CONSIDERANT la participation du SDEC ENERGIE (Part Couverte par le Tarif incluse) pour un montant de 269 938,56 € HT pour les extensions du réseau et de 151 381,45 € HT pour le renforcement du réseau.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la contribution financière du SDEC ENERGIE pour ces 21 projets proposés pour un montant de 269 938,56 € HT pour les extensions du réseau (dont PCT) et de 151 381,45 € HT pour le renforcement du réseau ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Philippe LAGALLE



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : **08 JUL. 2025**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **08 JUL. 2025**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



COMMISSION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU 12 JUIN 2025
AIDES AUX EXTENSIONS POUR ALIMENTATION ELECTRIQUE DES ACTIVITES ECONOMIQUES ET OUVRAGES COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX
PRESENTATION AU BUREAU SYNDICAL DU 27/06/2025

COMMUNE	CAT. COMMUNE	DOCUMENT D'URBANISME	DESIGNATION DU PROJET	PETITIONNAIRE	TYPE DE TRAVAUX	LINEAIRE EXTENSION	EXTENSION		FINANCEMENT HT					
							TYPE	HT	EXTENSION			RENFORCEMENT		
									SDEC ENERGIE	PCT	TOTAL AIDES	COMMUNE	PETITIONNAIRE	SDEC ENERGIE
AUDRIEU <i>Etude en cours</i>	C	Déclaration préalable	Alimentation d'un nouveau pylône de télécommunications BOUYGUES TELECOM (36 kVA)	CELINEX FRANCE INFRASTRUCTURES	Extension BT	42	Barème	5 309,00 €	1 592,70 €	2 123,60 €	3 716,30 €	0,00 €	1 592,70 €	0,00 €
FEUGUEROLLES-BULLY <i>OS fin juin</i>	C	Déclaration préalable	Alimentation d'une nouvelle antenne relais BOUYGUES TELECOM (36 kVA)	AXIANS MOBILE OUEST	Extension BT	90	Barème	9 149,00 €	0,00 €	3 659,60 €	3 659,60 €	0,00 €	5 489,40 €	0,00 €
FORMIGNY-LA-BATAILLE FORMIGNY <i>Travaux en cours</i>	C	Hors champ d'Urbanisme	Alimentation d'un local de stockage existant (12 kVA)	LES ECURIES DE L'AUREORE	Extension BT	300	Barème	25 949,00 €	7 784,70 €	10 379,60 €	18 164,30 €	0,00 €	7 784,70 €	0,00 €
ISIGNY-SUR-MER NEUILLY-LA-FORET <i>Etude en cours</i>	C	Hors champ d'Urbanisme	Alimentation d'un bâtiment agricole (36 kVA - Triphasé).	EARL LE VIRAGE DES CARRIERES M. Thomas VAULTIER	Extension BT	230	Barème	26 199,00 €	7 859,70 €	10 479,60 €	18 339,30 €	0,00 €	7 859,70 €	0,00 €
LE PRE-D'AUGE <i>Etude terminée - OS mi-Septembre</i>	C	Hors champ d'Urbanisme	Alimentation d'une centrale à béton et d'un bâtiment de stockage (2 x36kVA)	ADUNITAS M. Romain LECOQ	Extension BT	135	Barème	12 749,00 €	3 824,70 €	5 099,60 €	8 924,30 €	0,00 €	3 824,70 €	0,00 €
LISON <i>Etude à lancer</i>	C	Permis de construire	Alimentation d'un futur site de méthanisation "METHA DU BALENCON"	SASU METHA DU BALENCON M. Olivier TOSTAIN	Extension BT + Renforcement HTA	255	Barème	34 932,00 €	10 479,60 €	13 972,80 €	24 452,40 €	0,00 €	10 479,60 €	69 268,28 €
ST-MARTIN-DE-MAY MAY-SUR-ORNE	B2	Hors champ d'Urbanisme	Aide financière pour l'installation d'une production photovoltaïque sur le toit d'un atelier/hangar existant.	SCI DE LA MINE	Enedis : extension HTA et BT	720	Enedis	94 825,43 €	5 000,00 €	PCT à 60 %	5 000,00 €	0,00 €	32 930,17 €	0,00 €
MERY-BISSIERES-EN-AUGE MERY-CORBON	C	Hors champ d'Urbanisme	Aide financière pour l'installation d'une production photovoltaïque sur le toit d'une stabulation laitière ainsi que des hangars existants.	GAEC VAN DE VEN	Enedis : extension HTA et BT avec nouveau poste	27	Enedis	61 757,76 €	5 000,00 €	PCT à 60 %	5 000,00 €	0,00 €	19 703,10 €	0,00 €
QUETTEVILLE <i>OS début Juillet</i>	C	Hors champ d'Urbanisme	Alimentation d'un bâtiment de stockage (Palette de granulés et bois) - 36kVA	EURL DUMAND ENERGIE M. DUMAND	Extension BT	127	Barème	12 109,00 €	3 632,70 €	4 843,60 €	8 476,30 €	0,00 €	3 632,70 €	0,00 €
QUETTEVILLE <i>OS début Juillet</i>	C	Permis de construire	Alimentation d'une maison d'habitation à proximité d'une exploitation laitière	M. LETAC Frédéric	Extension BT	123	Barème	11 789,00 €	3 536,70 €	4 715,60 €	8 252,30 €	0,00 €	3 536,70 €	0,00 €
STE-MARGUERITE-D'ELLE	C	Hors champ d'Urbanisme	Aide financière pour l'implantation de 3 productions photovoltaïques sur le toit de 3 nouveaux hangars	GAEC MONTIGNY M. LEVILLAIN	Enedis : extension HTA et BT	52	Enedis	24 499,83 €	5 000,00 €	PCT à 60 %	5 000,00 €	0,00 €	4 799,93 €	0,00 €
TILLY-SUR-SEULLES <i>Etude en cours</i>	C	Permis de construire	Alimentation d'une future entreprise de serrurerie industrielle et de manutention aérienne (bureaux et atelier)	SASU ASIMA	Extension BT	225	Barème	31 122,00 €	9 336,60 €	12 448,80 €	21 785,40 €	0,00 €	9 336,60 €	0,00 €
VAL-DE-DROME DAMPIERRE	C	Hors champ d'Urbanisme	Aide financière pour l'installation d'une production photovoltaïque sur le toit d'un nouveau hangar	GAEC BURES M. Aymeric BURES	Enedis : extension HTA et BT	270	Enedis	46 483,88 €	5 000,00 €	PCT à 60 %	5 000,00 €	0,00 €	13 593,55 €	0,00 €
VAUX-SUR-AURE <i>OS du 10/06/2025</i>	C	Permis de construire	Alimentation de la division du Château de la Haizerie pour locations saisonnières (4 comptages 36kVA TRI)	SCI DOMAINE DE LA HAIZERIE	Extension BT + renforcement HTA + desserte	545	Réel	59 064,19 €	10 000,00 €	23 625,68 €	33 625,68 €	0,00 €	25 438,51 €	18 827,65 €

OUVRAGE COMMUNAL OU INTERCOMMUNAL														
COMMUNE	CAT COMMUNE	DOCUMENT D'URBANISME	DESIGNATION DU PROJET	PETITIONNAIRE	TYPE DE TRAVAUX	LINEAIRE EXTENSION	EXTENSION		FINANCEMENT HT					
							TYPE	HT	EXTENSION			RENFORCEMENT		
									SDEC ENERGIE	PCT	TOTAL AIDES	COMMUNE	PETITIONNAIRE	SDEC ENERGIE
<u>DOZULE</u> <i>Travaux terminés</i>	C	Permis de construire	Alimentation d'un point de livraison d'eau potable	SMPEP REGION NORD PAYS D'AUGE	Extension BT	40	Barème	5 149,00 €	2 059,60 €	2 059,60 €	4 119,20 €	0,00 €	1 029,80 €	0,00 €
<u>GRANDCAMP-MAISY</u> <i>Etude en cours</i>	C	Permis d'Aménager	Desserte intérieure d'un Zone d'Activités "SYNERGIE"	CC ISIGNY OMAHA	Desserte BT	677	Réel	56 062,81 €	17 464,00 €	22 425,12 €	39 889,12 €	0,00 €	16 173,69 €	0,00 €
<u>GRANDCAMP-MAISY</u> <i>En attente accord commune</i>	C	Permis d'Aménager	Alimentation de l'agrandissement d'une aire de stationnement existante pour camping-cars	COMMUNE	Extension BT + renforcement HTA	155	Barème	16 693,00 €	6 677,20 €	6 677,20 €	13 354,40 €	3 338,60 €	0,00 €	46 874,73 €
<u>NOROLLES</u> <i>Etude en cours</i>	C	Permis d'Aménager	Desserte électrique intérieure d'un lotissement communal de 9 lots et d'un macrolot	COMMUNE	Desserte BT	135	Réel	21 280,17 €	8 512,07 €	8 512,07 €	17 024,14 €	4 256,03 €	0,00 €	0,00 €
<u>PETIVILLE</u> <i>Etude en cours</i>	C	Permis d'Aménager	Alimentation d'un lotissement communal de 3 lots	COMMUNE	Extension BT	64	Barème + réel	8 261,48 €	3 304,59 €	3 304,59 €	6 609,18 €	1 652,30 €	0,00 €	0,00 €
<u>PONT-D'OUILLY</u> <i>Travaux en cours</i>	C	Hors champ d'Urbanisme	Alimentation d'une salle multi-activités	COMMUNE	Extension BT + renforcement BT	125	Barème	13 843,00 €	5 537,20 €	5 537,20 €	11 074,40 €	2 768,60 €	0,00 €	5 118,45 €
<u>THUE-ET-MUE</u> <u>LE MESNIL-PATRY</u> <i>Travaux en cours</i>	B1	Permis d'Aménager	Alimentation et desserte intérieure d'un futur lotissement communal "Rue des Rosiers"	COMMUNE	Extension et desserte BT + renforcement BT	134	Réel	16 944,48 €	1 694,45 €	6 777,79 €	8 472,24 €	8 472,24 €	0,00 €	11 292,34 €
TOTAUX						4 471		594 172,03 €	123 296,51 €	146 642,05 €	269 938,56 €	20 487,77 €	167 205,56 €	151 381,45 €



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 27 JUIN 2025**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : SOUTIEN FINANCIER A LA RENOVATION ENERGETIQUE - SOLIHA
(7 DOSSIERS)**

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 juin à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le jeudi 19 juin 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile a donné pouvoir à Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur RIOU Corentin a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine.

Secrétaire de séance : Monsieur LAGALLE Philippe a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS*
25	25	18	2	19

* A noter que Monsieur Philippe LAGALLE, maire de Thury-Harcourt-le-Hom, ne participe pas au vote.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, la convention en date du 8 novembre 2024 liant le SDEC ENERGIE et SOLIHA,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 1^{er} avril 2025,

VU, l'avis favorable de la Commission « Relations usagers et précarité énergétique » réunie le 12 juin 2025.

CONSIDERANT les demandes de financement adressées par SOLIHA pour les dossiers suivants :

Référence dossier	Commune	Ressources	Classe énergétique		Montant des travaux TTC	Aide proposée (Frais inclus de 300 €)
			Avant Tvx	Après Tvx		
SOL-2025-9	Thury-Harcourt-le-Hom	Modestes	G	C	74 323 €	1 800 €
SOL-2025-10	Honfleur	Très modestes	F	B	94 396 €	2 300 €
SOL-2025-11	Condé-sur-Iffs	Très modestes	G	C	96 217 €	2 300 €
SOL-2025-12	Saint-Pair	Très modestes	G	B	77 336 €	2 300 €
SOL-2025-13	Cossesseville	Très modestes	F	C	65 184 €	2 300 €
SOL-2025-14	Varaville	Très modestes	F	C	67 893 €	2 300 €
SOL-2025-15	Mathieu	Modestes	G	C	77 170 €	1 800 €
Total						15 100 €

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de se prononcer sur ces demandes d'aide reçues de SOLIHA.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution des 7 aides ci-dessus pour un montant total de 15 100 € (frais d'accompagnement inclus) ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à mettre en œuvre de cette décision et à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Philippe LAGALLE



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : **08 JUIL. 2025**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **08 JUIL. 2025**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

AR Préfectoral
le 08/07/2025

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20250627-25DL04BS012H1-DE





REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 27 JUIN 2025

Extrait du registre des délibérations

**Objet : SOUTIEN FINANCIER A LA RENOVATION ENERGETIQUE - CDHAT
(2 DOSSIERS)**

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 juin à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le jeudi 19 juin 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile a donné pouvoir à Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur RIOU Corentin a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine.

Secrétaire de séance : Monsieur LAGALLE Philippe a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	18	2	20

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, la convention en date du 8 novembre 2024 liant le SDEC ENERGIE et le CDHAT,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 1^{er} avril 2025,

VU, l'avis favorable de la Commission « Relations usagers et précarité énergétique » réunie le 12 juin 2025.

CONSIDERANT les demandes de financement adressées par le CDHAT pour les dossiers suivants :

Référence dossier	Commune	Ressources	Classe énergétique		Montant des travaux TTC	Aide proposée (Frais inclus de 300 €)
			Avant Tvx	Après Tvx		
CDH-2025-2	Juaye-Mondaye	Très modestes	F	C	69 332 €	2 300 €
CDH-2025-3	Landelles-et-Coupigny	Très modestes	G	C	25 372 €	2 300 €
Total						4 600 €

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de se prononcer sur ces demandes d'aide reçues du CDHAT.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution des 2 aides ci-dessus pour un montant total de 4 600 € (frais d'accompagnement inclus) ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à mettre en œuvre de cette décision et à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Philippe LAGALLE



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : **08 JUIL. 2025**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **08 JUIL. 2025**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 27 JUIN 2025**

Extrait du registre des délibérations

Objet : APPEL A PROJETS ACTEE + SAISON 5 (CHENE 5) – FNCCR

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 juin à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le jeudi 19 juin 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile a donné pouvoir à Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur RIOU Corentin a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine.

Secrétaire de séance : Monsieur LAGALLE Philippe a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	18	2	20

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition Énergétique », réunie le 11 juin 2025.

CONSIDÉRANT le Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66, porté par la FNCCR et apportant un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

CONSIDERANT le Programme ACTEE + visant à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie ; le déploiement de ce programme dans tout le territoire national reposant sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

CONSIDERANT que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'Appel à Projet ACTEE+ saison 5 (CHENE 5), la Communauté Urbaine de Caen la mer et le SDEC ENERGIE ont déposé une candidature commune, portée par la Communauté Urbaine de Caen la mer, coordinateur du groupement.

Le 24 avril 2025, le dossier de candidature a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury de l'AAP ACTEE+ saison 5 (CHENE 5).

Les dépenses éligibles sont relatives à des missions de maîtrise d'œuvre.

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

Les dépenses et aides prévisionnelles retenues dans la candidature sont les suivantes :

Lot 4 - Maîtrise d'œuvre :

Collectivité	Bâtiment	Commune rurale (< 3500 habitants)	Economie d'énergie (énergie finale %)	Coût global (€ HT)	Taux d'aide (%)	Aide sollicitée (€ HT)
Douvres-la-Délivrande	Crèche le jardin de Prévert	Non	40	45 000,00	25	11 250,00
Pont-d'Ouilly	Ecole	Oui	40	96 000,00	40	38 400,00
Bayeux Intercom	Groupe scolaire Letot la Poterie	Non	40	67 300,00	25	16 825,00
Janville	Salle des fêtes	Oui	40	39 500,00	35	13 825,00
Campigny	Mairie	Oui	40	2 268,00	35	793,80
Bayeux	Locaux associatifs Jean Delamare	Non	40	49 000,00	20	9 800,00
Evrecy	Ecole maternelle	Oui	40	16 100,00	40	6 440,00
Saint-Pierre-Canivet	Ecole primaire	Oui	60	37 810,00	80	30 248,00
Trévières	Cinéma Le Normandy	Oui	60	101 260,00	75	75 945,00
Trévières	Ancienne poste	Oui	60	22 257,50	75	16 692,83
Soulevre-en-Bocage	Centre de loisirs	Non	60	80 560,00	60	48 336,00
TOTAL				557 055,50		268 555,63

Suite à la sélection par le Jury de la candidature du groupement ACTEE porté par la Communauté Urbaine de Caen la mer, coordinateur, et dont le SDEC ENERGIE est membre à part entière, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et l'ensemble des collectivités membres du groupement.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP ACTEE+ saison 5 (CHENE 5) ;
- **VALIDE** le montage et le fonctionnement du groupement porté par la Communauté Urbaine de Caen la mer ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à engager les dépenses liées aux actions portées par le SDEC ÉNERGIE dans le cadre de la candidature et retenue par le jury ACTEE ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer la convention transmise ultérieurement, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Philippe LAGALLE



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : 08 JUIL. 2025
- et transmise en Préfecture de Caen le : 08 JUIL. 2025

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 27 JUIN 2025**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : PROJET PHOTOVOLTAÏQUE DE LIVAROT-PAYS-D'AUGE - SALLE MULTI
ACTIVITES**

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 juin à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le jeudi 19 juin 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile a donné pouvoir à Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur RIOU Corentin a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine.

Secrétaire de séance : Monsieur LAGALLE Philippe a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	18	2	20

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, le transfert de la compétence « Energies Renouvelables » de la commune de Livarot-Pays-d'Auge en date du 22 mars 2017, pour le projet relatif à la mise en place de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle des fêtes de Notre-Dame-de-Courson,

VU, la délibération concordante du SDEC ENERGIE du 12 mai 2017 relative à ce transfert de la compétence « Energies Renouvelables » de la commune de Livarot-Pays-d'Auge,

Vu les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « Energies renouvelables » adoptées par délibération du Comité Syndical du 4 avril 2019,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, la délibération de la commune de Livarot-Pays-d'Auge en date du 26 février 2024 confirmant la volonté de confier au SDEC ENERGIE la réalisation d'un nouveau projet d'installation photovoltaïque sur sa salle multi-activités dans le cadre du transfert de sa compétence « Energies renouvelables »,

Vu la délibération concordante du SDEC ENERGIE du 24 janvier 2025 décidant d'accepter la réalisation et l'acceptation de ce projet en autoconsommation individuelle et de fixer le forfait d'exploitation à 36,5 € /kWc/an,

VU, les contributions et aides financières 2025, adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 1^{er} avril 2025,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition Énergétique », réunie le 11 juin 2025.

CONSIDERANT la baisse de tarif S21 au 2^{ème} trimestre 2025.

CONSIDERANT que le projet photovoltaïque de la salle multi activités a été pensé sur le modèle de l'autoconsommation individuelle assorti d'un forfait d'exploitation de 36.5€/kWc/an. ENEDIS estime qu'il est impossible, d'un point de vue juridique, de considérer ce projet en autoconsommation individuelle dès lors que le SDEC ENERGIE est propriétaire de l'installation, producteur de l'énergie, d'une part et que la commune de Livarot-Pays-d'Auge serait la consommatrice d'autre part, et que, dès lors, le projet ne pourrait être considéré que comme de l'autoconsommation collective.

CONSIDERANT que cette décision modifie le modèle économique du projet et les engagements pris auprès de la collectivité.

Il est donc proposé de basculer le nouveau projet d'installation photovoltaïque de la commune de Livarot-Pays-d'Auge, prévu initialement en autoconsommation individuelle avec vente de surplus, vers la vente totale de la production avec versement d'un loyer.

Conformément au guide des contributions et aides financières en vigueur, le nouveau forfait d'exploitation est donc fixé à 26,5 € / kWc / an.

CONSIDERANT qu'afin de respecter l'engagement initial auprès de la commune (baisse attendue des factures d'électricité du site par l'auto-consommation), il est proposé de mettre en place un loyer de 2 535,95 € / an qui sera versé à la collectivité jusqu'à la bascule éventuelle du projet en autoconsommation collective.

CONSIDERANT l'investissement chiffré à 138 600 €HT et le reste à charge de la collectivité de 2 444 €.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical :

- d'accepter la bascule du projet vers un modèle en vente totale de la production avec versement d'un loyer de 2 535,95 € / an, dans le cadre de la réalisation et l'exploitation du projet d'installation photovoltaïque sur la salle multi-activités de la commune de Livarot-Pays-d'Auge, située 4 boulevard Robert Piquet,
- d'acter la mise en place d'une convention fixant le montant du loyer versé à la commune,
- de fixer le forfait d'exploitation à 26,5 € / kWc / an,
- d'acter un reste à charge à l'investissement de 2 444 € pour la commune de Livarot-Pays-d'Auge.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de compléter la délibération du 24 janvier 2025 et d'accepter la bascule du projet, initialement validé en autoconsommation individuelle avec un forfait spécifique, vers un modèle en vente totale de la production avec versement d'un loyer de 2 535,95 € / an, dans le cadre de la réalisation et l'exploitation du projet d'installation photovoltaïque sur la salle multi-activités de la commune de Livarot-Pays-d'Auge, située 4 boulevard Robert Piquet, dans le cadre du transfert de sa compétence « Energies renouvelables » ;
- **DECIDE** de fixer le nouveau forfait d'exploitation à 26,5 € / kWc / an, conformément au guide des contributions et aides financières en vigueur ;
- **DECIDE** d'acter un reste à charge à l'investissement de 2 444 € pour la commune de Livarot-Pays-d'Auge ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget annexe « Energies Renouvelables » du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Philippe LAGALLE



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : 08 JUIL. 2025
- et transmise en Préfecture de Caen le : 08 JUIL. 2025

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

AR Préfectoral
le 08/07/2025

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20250627-25DL04BS015H1-DE





**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 27 JUIN 2025**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : FINANCEMENT DU PROJET DE CHAUFFERIE BOIS ET RESEAU TECHNIQUE
A OUILLY-LE-TESSON**

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 juin à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le jeudi 19 juin 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile a donné pouvoir à Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur RIOU Corentin a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine.

Secrétaire de séance : Monsieur LAGALLE Philippe a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	18	2	20

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 1^{er} avril 2021,

VU, l'extension du transfert de la compétence « Energies renouvelables » d'Ouilly-le-Tesson acceptée par le Bureau Syndical du 9 juillet 2021,

VU, les délibérations concordantes de la commune d'Ouilly-le-Tesson (15 juin 2021) et du SDEC Energie (9 juillet 2021) relative, dans le cadre du transfert de la compétence « Energies Renouvelables » de la collectivité visée à l'article 3.8. des statuts du SDEC ÉNERGIE ; à la mise en place d'une chaufferie bois et d'un réseau technique de distribution de chaleur alimentant l'école ; ses deux logements et la salle polyvalente de la commune,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition Énergétique », réunie le 11 juin 2025.

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans un programme de rénovation globale de bâtiments communaux pour lequel la commune est éligible aux subventions de l'État à travers la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et le Fonds Vert, et que le SDEC ENERGIE bénéficie également de ces aides par dérogation.

CONSIDÉRANT la modification des participations des financeurs sur ce projet, le plan de financement global est revu comme suit :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES		
Nature de dépense	Montant HT	Source de financement	Montant HT	Taux (en %)
Maîtrise d'œuvre & études complémentaires	22 188,64 €	AIDES PUBLIQUES		
Contrôleur technique	2 575,00 €	État - DETR	13 587,65 €	3,8%
Coordonnateur SPS	1 948,86 €	État - DSIL	108 760,20 €	30,3%
Travaux	330 064,65 €	État - FONDS VERT	125 403,16 €	35,0%
Plaque de communication	46,18 €	Région Normandie	20 344,83 €	5,7%
		ADEME	17 362,82 €	4,8%
<u>Prestations restant à régler :</u>		Sous-total 1	285 458,66 €	79,6%
Maîtrise d'œuvre	750,00 €	AUTOFINANCEMENT DU MOA		
Contrôleur technique	100,00 €	Fonds propres ou emprunts	73 214,67 €	20,4%
Divers et imprévus	1 000,00 €	Sous-total 2	73 214,67 €	20,4%
TOTAL (en € HT)	358 673,33 €	TOTAL (en € HT)	358 673,33 €	100%

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel et les modalités de financements proposés pour le projet de chaufferie bois et réseau technique à Ouilly-le-Tesson ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Philippe LAGALLE



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : **08 JUIL. 2025**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **08 JUIL. 2025**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 27 JUIN 2025**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : CONVENTIONS DE REPARTITION DES AIDES POUR LE FINANCEMENT DU
PROJET DE CHAUFFERIE BOIS ET RESEAU TECHNIQUE D'OUILLY-LE-
TESSON**

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 juin à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le jeudi 19 juin 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile a donné pouvoir à Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur RIOU Corentin a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine.

Secrétaire de séance : Monsieur LAGALLE Philippe a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	18	2	20

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les délibérations concordantes de la commune d'Ouilly-le-Tesson (15 juin 2021) et du SDEC Energie (9 juillet 2021) relative dans le cadre du transfert de la compétence « Energies Renouvelables » de la collectivité visée à l'article 3.8. des statuts du SDEC ÉNERGIE, à la mise en place d'une chaufferie bois et d'un réseau technique de distribution de chaleur alimentant l'école ; ses deux logements et la salle polyvalente de la commune,

VU, les délibérations du Bureau Syndical en date du 3 juin 2022 et du 7 juillet 2023 relatives à des conventions de répartition des aides de l'État entre la commune d'Ouilly-le-Tesson et le SDEC ÉNERGIE,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les états récapitulatifs des dépenses signés par le payeur départemental en date du 10 avril 2025,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition Energétique », réunie le 11 juin 2025.

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans un programme de rénovation globale de bâtiments communaux pour lequel la commune est éligible aux subventions de l'État à travers la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et le Fonds Vert, et que le SDEC ENERGIE bénéficie également de ces aides par dérogation,

CONSIDÉRANT les modalités d'attribution des différentes aides financières sollicitées, il convient de revoir la répartition de chacune d'elles. Les conventions de répartition des aides de l'État entre la commune d'Ouilly-le-Tesson et le SDEC ÉNERGIE doivent donc être revues.

Madame la Présidente soumet cette proposition à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACTE** le remplacement des conventions de répartition des aides de l'État entre la commune d'Ouilly-le-Tesson et le SDEC ENERGIE par de nouvelles versions jointes en annexe,
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer lesdites conventions (jointes en annexe), ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

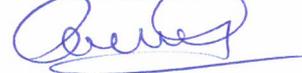
Le secrétaire de séance,



Philippe LAGALLE



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : 08 JUIL. 2025
- et transmise en Préfecture de Caen le 08 JUIL. 2025

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



Convention de répartition de la DSIL et de la DETR pour le projet de rénovation des bâtiments communaux et de construction d'une chaufferie bois et d'un réseau technique de distribution de la chaleur sur la commune d'Ouilly-le-Tesson

Entre

La commune d'Ouilly-le-Tesson, représentée par M. Jean-Yves HEURTIN, Maire, élu par délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 ;

Le SDEC ENERGIE, représenté par Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente, dûment habilitée à cet effet par délibération du bureau syndical du 3 juin 2022 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2334-42 ;

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de répartir les financements de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) alloués au projet de « rénovation des bâtiments communaux et de construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de distribution de chaleur sur la commune d'Ouilly-le-Tesson » entre les différents maîtres d'ouvrage.

Article 2 - Caractéristiques du projet

Le projet est à l'initiative de la commune d'Ouilly-le-Tesson.

En vertu des délibérations en date du 27 août 2018 et 15 juin 2021, la commune d'Ouilly-le-Tesson a transféré sa compétence « Énergies Renouvelables » au SDEC ENERGIE, ce qui fait de lui, le maître d'ouvrage de la partie du projet consacrée à la création de la chaufferie bois et du réseau technique.

La commune d'Ouilly-le-Tesson reste maître d'ouvrage de la partie consacrée à la rénovation des bâtiments communaux.

Article 3 – Répartition des financements DSIL et DETR

Les aides publiques allouées par l'État au projet sont répartis de la façon les suivantes :

- Au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : **188 881,20 €**, représentant 40 % de l'assiette subventionnable de 472 203,00 €



- Au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) : **75 552,48 €** représentant 16 % de l'assiette subventionnable de 472 203,00 €

Les crédits alloués par l'État au projet sont répartis entre les différents maîtres d'ouvrage de la manière suivante :

DSIL	
Montant attribué au projet	
188 881,20 €	
<i>Dont pour le SDEC ENERGIE</i>	<i>Dont pour la commune d'Ouilly le Tesson</i>
108 760,20 €	80 121,00 €

DETR	
Montant attribué au projet	
75 552,48 €	
<i>Dont pour le SDEC ENERGIE</i>	<i>Dont pour la commune d'Ouilly le Tesson</i>
13 587,65 €	61 964,83 €

Les crédits alloués sont retenus sur une assiette subventionnable répartie comme suit :

DSIL		DETR	
472 203,00 €		472 203,00 €	
<i>Dont pour le SDEC ENERGIE</i>	<i>Dont pour la commune d'Ouilly le Tesson</i>	<i>Dont pour le SDEC ENERGIE</i>	<i>Dont pour la commune d'Ouilly le Tesson</i>
271 900,49 €	200 302,51 €	84 922,84 €	387 280,16 €

Fait à, le

Le Maire d'Ouilly-le-Tesson
Jean-Yves HEURTIN

La Présidente du SDEC ENERGIE
Catherine GOURNEY-LECONTE



**Convention de répartition du Fonds Vert alloué pour
le projet de rénovation des bâtiments communaux et de
construction d'une chaufferie bois et d'un réseau technique
de distribution de la chaleur sur la commune
d'Ouilly-le-Tesson**

Entre

La commune d'Ouilly-le-Tesson, représentée par M. Jean-Yves HEURTIN, Maire, élu par délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 ;

Le SDEC ENERGIE, représenté par Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente, dûment habilitée à cet effet par délibération du bureau syndical du 7 juillet 2023 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2334-42 ;

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de répartir le financement du Fonds Vert alloué au projet de « rénovation des bâtiments communaux et de construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de distribution de chaleur sur la commune d'Ouilly-le-Tesson » entre les différents maîtres d'ouvrage.

Article 2 - Caractéristiques du projet

Le projet est à l'initiative de la commune d'Ouilly-le-Tesson.

En vertu des délibérations en date du 27 août 2018 et 15 juin 2021, la commune d'Ouilly-le-Tesson a transféré sa compétence « Énergies Renouvelables » au SDEC ENERGIE, ce qui fait de lui, le maître d'ouvrage de la partie du projet consacrée à la création de la chaufferie bois et du réseau technique.

La commune d'Ouilly-le-Tesson reste maître d'ouvrage de la partie consacrée à la rénovation des bâtiments communaux.



Article 3 – Répartition du financement « Fonds Vert »

L'État a alloué au titre du programme « Fonds Vert » une subvention de 487 104,00 € au projet.

D'après les plans de financements prévisionnels du projet, disponibles en annexes 1 et 2, les crédits alloués par l'État au titre du Fonds Vert au projet sont répartis entre les différents maîtres d'ouvrage de la manière suivante :

Fonds Vert	
Montant initial attribué au projet : 487 104,00 €	
<i>Dont pour le SDEC ENERGIE</i>	<i>Dont pour la commune d'Ouilly le Tesson</i>
125 403,16 € *	197 963,90 € *

** Sommes écrêtées*

Article 4 – Annexes à la convention

Annexe 1 :	Plan de financement de la partie « Rénovation des bâtiments » (maître d'ouvrage : Commune d'Ouilly-le-Tesson).....	3
Annexe 2 :	Plan de financement de la partie « Chauffage bois et réseau technique de chaleur » (maître d'ouvrage : SDEC ENERGIE).....	4

Fait à, le

Le Maire d'Ouilly-le-Tesson
Jean-Yves HEURTIN

La Présidente du SDEC ENERGIE
Catherine GOURNEY-LECONTE



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 27 JUIN 2025**

Extrait du registre des délibérations

Objet : ETUDES ET ACCOMPAGNEMENT A LA CREATION D'OPERATEURS DEDIES AU DEVELOPPEMENT DE PROJETS DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 juin à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le jeudi 19 juin 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile a donné pouvoir à Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur RIOU Corentin a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine.

Secrétaire de séance : Monsieur LAGALLE Philippe a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	18	2	20

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition Energétique », réunie le 11 juin 2025.

CONSIDERANT la volonté du syndicat inscrite dans son plan stratégique de créer un opérateur énergétique au service des collectivités et du territoire pour développer des projets de production d'énergies renouvelables sur son territoire.

CONSIDERANT que ces ambitions sont partagées avec la Communauté urbaine Caen la mer et le Conseil Départemental du Calvados.

CONSIDERANT la volonté du SDEC ENERGIE et de ces deux partenaires de créer une SEM (Société d'économie mixte) et la volonté du Conseil Départemental et de Caen la mer d'envisager également la création d'une SPL.

CONSIDERANT la convention de partenariat avec les deux partenaires précités, jointe en annexe de la note de synthèse, adressée aux membres du Bureau Syndical avec leur convocation, ayant pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre et les conditions de financement d'une prestation d'études de faisabilité technique, juridique et économique et d'accompagnement, le cas échéant, à la création de :

- Une société d'économie mixte locale (SEML) visant à développer et investir dans des installations ENR sur foncier public ou privé.
- Une société publique locale (SPL) visant à développer et investir dans des installations ENR sur le foncier public.

CONSIDERANT que cette prestation sera lancée dans le cadre d'un marché porté par le Conseil Départemental du Calvados, et mise en œuvre dans le cadre d'un pilotage partenarial réunissant les 3 partenaires, le SDEC ENERGIE étant identifié comme référent technique sur le volet SEM et le Conseil Départemental sur le volet SPL.

CONSIDERANT que le coût total de la prestation est estimé à 120 000 € TTC (tranches ferme et optionnelles) à financer :

- Pour la tranche ferme (étude de faisabilité de la SEM et étude de faisabilité de la SPL) : à parité entre les 3 partenaires,
- Pour les tranches optionnelles (rédaction des statuts et pactes d'associés de la SEM et la SPL, accompagnement aux démarches administratives et juridiques de création des structures) : à parité entre les partenaires qui souhaiteront s'impliquer dans l'actionnariat de la structure visée par la tranche.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DIT** que la Communauté urbaine de Caen la Mer, le Conseil Départemental du Calvados et le SDEC ENERGIE décident de s'associer pour étudier la faisabilité de créer des opérateurs dédiés au développement de projets de production d'énergies renouvelables ;
- **ACTE** le principe de participer au financement de la prestation décrite ci-dessus portée par le Conseil départemental du Calvados, à hauteur d'1/3 du coût pour la tranche ferme et à parité avec les partenaires pour les tranches optionnelles, sous réserve de l'engagement du syndicat dans les actions visées par ces tranches ;
- **ACTE** la convention de partenariat avec la Communauté urbaine de Caen la mer et le Conseil Départemental du Calvados ;

- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Philippe LAGALLE



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : **08 JUIL. 2025**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **08 JUIL. 2025**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

AR Préfectoral
le 08/07/2025

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20250627-25DL04BS018H1-DE





CONVENTION DE PARTENARIAT

Relative au financement d'une prestation d'études et d'accompagnement à la création d'opérateur(s) dédié(s) au développement de projets de production d'énergies renouvelables (EnR)

ENTRE

Le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE), dont le siège social est situé
Esplanade Brillaud de Laujardière, 14077 CAEN

Représenté par Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, dûment habilitée à l'effet des présentes en
sa qualité de Présidente,

ci-après désigné « **SDEC ÉNERGIE** »,

ET

Le Département du Calvados, dont le siège social est situé 9 rue Saint Laurent, 14305 Caen Cedex 1

Représenté par Monsieur Jean-Léonce DUPONT, dûment habilité à l'effet des présentes en sa qualité
de Président,

ci-après désigné « **Département du Calvados** »,

ET

La Communauté Urbaine Caen la mer, dont le siège social est situé XX

Représentée par Monsieur Nicolas JOYAU, dûment habilité à l'effet des présentes en sa qualité de
Président,

ci-après désignée « **CU Caen la mer** »

Ci-après désignés individuellement « **Partie** » ou collectivement « **les Parties** ».

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

La Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) exprime les orientations et priorités d'action des pouvoirs publics pour la gestion de l'ensemble des formes d'énergie afin d'atteindre les objectifs de la politique énergétique. Elle définit en particulier les objectifs de développement des énergies renouvelables pour les différentes filières qui se déclinent à l'échelle régionale avec les schémas régionaux d'aménagement et de développement durable des territoires (SRADDET).

Au plan local, les EPCI ont défini des stratégies territoriales de transition énergétique au travers de leurs Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET), et notamment des objectifs de production d'énergie renouvelable. De nombreuses communes ont également défini leurs zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER), identifiant les secteurs dans lesquels elles souhaitent voir se développer les EnR.

Le SDEC ENERGIE a accompagné plusieurs territoires dans l'élaboration de leur PCAET et initié avec les EPCI une réflexion visant à créer de nouveaux outils pour développer les EnR dans le cadre de la commission consultative pour la transition énergétique. Il accompagne également depuis 2017 les collectivités dans la réalisation de petites installations d'énergies renouvelables sur leur patrimoine et a accompagné les communes dans l'élaboration de leurs ZAER. Dans son plan stratégique 2021-2026, et dans la continuité de ses compétences et missions actuelles, le SDEC ENERGIE s'est fixé l'objectif d'« accompagner les collectivités sur le développement de projets à forte capacité de production d'énergies renouvelables via la création de sociétés de projets ou d'une SEM ».

Le Département du Calvados, dans le cadre de son plan stratégique « Calvados Vision 2030 », a adopté une stratégie Bas-Carbone avec l'ambition d'une démarche volontariste en matière de production d'énergies renouvelables afin de massifier et d'accélérer les projets sur son patrimoine et son territoire.

La Communauté urbaine de Caen la mer a adopté son Schéma Directeur de l'Energie (SDE) en mars 2021. A ce titre, elle a défini sa trajectoire en matière de maîtrise des énergies et de développement des énergies renouvelables. Elle a la volonté de renforcer son rôle dans le développement des projets d'énergies renouvelables à l'échelle de son territoire et des territoires limitrophes.

Suite à une 1^{ère} phase de préfiguration et d'études portée par le SDEC ENERGIE et la CU Caen la mer et à laquelle le Département du Calvados s'est rattaché dans sa finalisation, 2 scénarios ont été retenus pour approfondissement consistant à créer un ou plusieurs opérateurs dédiés à la production d'énergies renouvelables sur le territoire (SEM ou groupe SEM/SPL/GIE).

Après approfondissement, les Parties, qui composent le comité de pilotage de la mission de préfiguration, ont alors collectivement approuvé le lancement, simultanément, d'études distinctes de faisabilité d'une SEML et d'une SPL afin que chaque Partenaire puisse respectivement se positionner au sein de chaque structure selon les résultats des études.

IL EST AINSI CONVENU CE QUI SUIT :

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre et les conditions de financement d'une prestation d'études de faisabilité technique, juridique et économique et d'accompagnement, le cas échéant, à la création de :

- Une société d'économie mixte locale (SEML) visant à développer et investir dans des installations ENR sur foncier public ou privé.
- Une société publique locale (SPL) visant à développer et investir dans des installations ENR sur le foncier public.

2. MISSION DU PRESTATAIRE

⇒ CONTENU DE LA MISSION

Les parties s'entendent pour rédiger conjointement le cahier des charges qui devra permettre de désigner le prestataire chargé de la mission.

Cette mission devrait comporter principalement les éléments suivants :

- Accompagnement technique, juridique et économique relatif à la faisabilité de la création de la SEML...);
- Accompagnement technique, juridique et économique relatif à la faisabilité de la création de la SPL ;
- Le cas échéant, rédaction des statuts et du pacte d'associés et réalisation de prestations administratives et juridiques complémentaires pour la création de la SEM et/ou de la SPL

⇒ CHOIX DU PRESTATAIRE

Le marché public pour le choix du prestataire sera porté par le Département du Calvados, après validation préalable du dossier de consultation des entreprises par les Parties.

A la remise des offres, une analyse conjointe des candidatures sera mise en place. Le marché ne sera attribué qu'après accord des Parties.

3. INSTANCES DE PILOTAGE ET DE SUIVI

L'organisation de la mission devra permettre de distinguer clairement l'étude de faisabilité de la SEML d'une part et l'étude de faisabilité de la SPL d'autre part, la création de l'une et/ou l'autre structure devant pouvoir rester indépendantes.

Pour ce faire, on distingue deux coordinateurs techniques distincts pour la SEML et pour la SPL, chargés de veiller à la préparation des documents préparatoires aux décisions :

- SEML : le coordinateur technique est le SDEC ENERGIE
- SPL : le coordinateur technique est le Département du Calvados

Un pilotage commun pour veiller à la cohérence globale sera cependant assuré par les instances suivantes :

- Une équipe-projet composée d'agents des services de chaque partie à la présente convention, dont les 2 coordinateurs techniques. Elle sera l'interlocutrice opérationnelle privilégiée du futur titulaire de la mission

- Un comité technique (CoTech) composé d'un interlocuteur de la direction de chaque partie à la présente convention
- Un comité de pilotage (CoPil) composé des représentants élus de chaque partie à la présente convention

4. MODALITE DE FINANCEMENT DE LA PRESTATION

Le montant prévisionnel des études et prestations de toutes les tranches (ferme et optionnelles) est estimé à 100 000 € HT (120 000 € TTC).

Le montant financier de l'accompagnement sera supporté à part égale par chacune des 3 Parties pour la tranche ferme. Pour les tranches optionnelles, le montant financier sera supporté à part égale des partenaires qui auront validé leur engagement dans la création de la ou des structures.

Le paiement des sommes sera effectué en une seule fois à l'issue de la prestation après l'envoi du titre de recette par le Département du Calvados aux autres parties, dans les délais prévus par les règles de comptabilité publique.

5. DROIT ET JURIDICTION

La présente convention est régie conformément à la loi française.

Tout différend survenant à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes sera soumis au tribunal administratif de Caen.

6. DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet dès sa signature par l'ensemble des parties. Elle est conclue jusqu'à la fin de la prestation (remise des livrables définitifs à chaque partie et leur présentation par le prestataire choisi, versement de la participation financière).

FAIT EN TROIS EXEMPLAIRES,

A CAEN, LE

Pour le SDEC ENERGIE

**Pour le Département du
Calvados**

**Pour la Communauté urbaine
Caen la mer**

*Catherine GOURNEY-LECONTE,
Présidente*

*Jean-Léonce DUPONT,
Président*

Nicolas JOYAU, Président



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 27 JUIN 2025**

Extrait du registre des délibérations

Objet : PARTICIPATION DU SDEC ENERGIE A L'EVENEMENT VACHEMENT CAEN

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 juin à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le jeudi 19 juin 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile a donné pouvoir à Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur RIOU Corentin a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine.

Secrétaire de séance : Monsieur LAGALLE Philippe a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	18	2	20

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

CONSIDERANT que Vachement Caen est une Association loi 1901, créée le 9 juin 2022, hébergée dans les locaux de la Chambre d'Agriculture du Calvados, dont les adhérents sont la Chambre d'Agriculture du Calvados, les Jeunes agriculteurs du Calvados, le Groupement d'employeurs agricoles du Calvados, et les syndicats charolais et salers de Normandie, dont l'objet est d'organiser un événement annuel à Caen, pour faire se rencontrer les mondes urbains et agricoles.

CONSIDERANT que Vachement Caen réunira agriculteurs et familles autour d'un programme festif et convivial :

- Concours des Normandes, concours avec les jeunes présentateurs et présentation de races,
- Village partenaires,
- Marché de producteurs,
- Animations pour petits et grands,
- Espace emploi-métier-formation,
- Conférence,
- Démonstrations de matériels innovants ...

CONSIDERANT que les organisateurs sollicitent le SDEC ÉNERGIE pour s'associer à la 4^{ème} édition prévue le 7 septembre 2025 à travers une subvention partenariale,

VU, l'avis de la Commission « Transition Énergétique », réunie le 11 juin 2025, qui, compte tenu de l'absence de GRDF et des animateurs du Plan Métha Normandie considère que la seule participation du SDEC ENERGIE en tant que partenaire exposant à l'événement « Vachement Caen » n'a pas d'utilité,

Reste la possibilité pour le syndicat d'être identifié comme partenaire dit « solidaire », pour un montant de 1 500 € HT, comprenant un kit de communication et le droit d'usage du visuel « Vachement Caen » avec le logo du SDEC ÉNERGIE.

Au vu des avis différents exprimés lors de l'étude de la demande par les élus, Madame la Présidente soumet au vote du Bureau Syndical la participation du syndicat à l'événement « Vachement Caen » et/ou l'octroi d'une subvention de 1 500 € pour être partenaire.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, par 3 voix POUR cette proposition, 3 ABSTENTIONS et 14 voix CONTRE :

- **DECIDE** de ne pas participer à l'événement « Vachement Caen, l'agriculture en cœur de ville ! » sous la forme d'un partenariat exposant ;
- **DECIDE** de ne pas apporter son soutien financier à l'événement « Vachement Caen, l'agriculture en cœur de ville ! » en refusant le partenariat dit « solidaire » ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

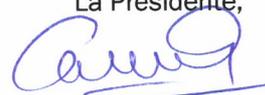
Le secrétaire de séance,



Philippe LAGALLE



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : **08 JUIL. 2025**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **08 JUIL. 2025**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 27 JUIN 2025**

Extrait du registre des délibérations

Objet : PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE POUR LA STRUCTURATION DE FILIERES DE VALORISATION DURABLE DE LA HAIE AUTOUR D'UN ECOSYSTEME COOPERATIF TERRITORIALISE

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 juin à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le jeudi 19 juin 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile a donné pouvoir à Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur RIOU Corentin a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine.

Secrétaire de séance : Monsieur LAGALLE Philippe a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	18	2	20

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les conditions techniques, administratives et financières de la Compétence « Réseaux publics de chaleur et/ou de froid » en date du 4 avril 2019 par lesquelles le SDEC ENERGIE développe des projets bois,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition Energétique », réunie le 26 février 2025.

CONSIDERANT l'appel à projet du ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de la Forêt, pour la structuration de filières de valorisation durable de la haie, opéré par l'ADEME, auquel le SDEC ENERGIE et la Communauté de Communes du Pays de Falaise sont lauréats grâce au programme suivant :

- Axe 1 : Soutenir la gestion durable des haies,
- Axe 2 : Développer la filière bois-énergie,
- Axe 3 : Valoriser financièrement les fonctions de la haie,
- Axe 4 : Structurer la filière en écosystème coopératif territorialisé,
- Axe 5 : Evaluer et valoriser le travail réalisé sur le territoire.

CONSIDERANT les objectifs du SDEC ENERGIE en termes de développement de chaudières bois énergie.

CONSIDERANT le partenariat PACTE conclu entre le SDEC ENERGIE et la Communauté de Communes du Pays de Falaise pour l'accompagner dans sa transition énergétique (convention signée en date du 19 juillet 2022 pour 3 ans).

CONSIDERANT l'orientation 4 de la feuille de route de la Commission Consultative pour la Transition Energétique visant à mener une action coordonnée pour valoriser plus et mieux les ressources bois locales, en particulier les haies situées en environnement contraint à proximité des réseaux électriques.

Il est proposé que le SDEC ENERGIE contribue à ce projet de structuration de filières de valorisation durable de la haie autour d'un écosystème coopératif territorialisé en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Falaise en s'engageant sur la réalisation des actions suivantes :

- Notes d'opportunité bois énergie dans les communes de USSY, OLENDON et SAINT-PIERRE-DU-BÛ,
- Etude de faisabilité réalisée par un bureau d'études externe pour étudier un projet de réseau de chaleur bois énergie sur la commune de Potigny, pour un montant de dépenses estimé de 12 000 €HT.

L'objectif de cette action est de **développer les débouchés sur le territoire.**

Madame la Présidente soumet cette proposition au Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'engagement du SDEC ENERGIE aux côtés de la Communauté de Communes du Pays de Falaise dans le projet de structuration de filières de valorisation durable de la haie autour d'un écosystème coopératif territorialisé en Pays de Falaise, par la signature d'une convention ;
- **APPROUVE** son engagement à identifier des potentiels de projets bois énergie et à en étudier la faisabilité ;

- **DECIDE** d'allouer les moyens nécessaires à la réalisation de ces actions, par du temps de travail interne ou à défaut une part de sa contribution au plan Bois Régional, ainsi que le budget nécessaire à la réalisation d'une étude de faisabilité pour un réseau de chaleur bois énergie à Potigny, pour un montant de dépenses prévisionnelles de 12 000 € HT, aidé à 80% par l'ADEME ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention (jointe en annexe), ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Philippe LAGALLE



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : 08 JUL. 2025
- et transmise en Préfecture de Caen le : 08 JUL. 2025

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

AR Préfectoral
le 08/07/2025

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20250627-25DL04BS020H1-DE





Numéro : 24NOD0310-B

Intitulé du projet : HAIECCPFALAISE14 - Structuration de filières de valorisation durable de la haie autour d'un Ecosystème Coopératif Territorialisé en Pays de Falaise

Convention de financement

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26-4 du code de l'environnement

ayant son siège social : **20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01**

inscrite au registre du commerce d'Angers sous le n° **385 290 309**

représentée par **Madame Patricia BLANC**

agissant en qualité de **Directrice générale déléguée**

désignée ci-après par "**l'ADEME**"

Agissant au nom et pour le compte de l'État

d'une part,

Et

SM DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU CALVADOS DIT SDEC ENERGIE, Syndicat mixte fermé

ZAC FOLIE COUVRECHEF - PTE EUROPE

5046 ESPLANADE BRILLAUD DE LAUJARDIERE

CS 75046

14000 CAEN

N° SIRET : 20004593800012

Représentant : M. Catherine GOURNEY-LECONTE

agissant en qualité de Présidente

ci-après désigné(e) par « **le Bénéficiaire** »

d'autre part,

Vu les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration par délibération n°14-3-7 du 23/10/2014 modifiée (ci-après « les Règles générales ») et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante www.ademe.fr,

Vu la demande d'aide présentée par le Bénéficiaire en date du 08/10/2024,

Aide allouée sur la base du régime d'aides notifié n° SA.108057 relatif aux Aides à la coopération dans le secteur agricole pour la période 2023-2029, adopté sur la base des lignes directrices concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales (2022/C485/01) publiées au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE) du 21 décembre 2022,

Vu la convention de mandat du 1er juillet 2024 entre le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire et l'ADEME relative à la gestion des crédits de la « planification écologique » pour les engagements pris au titre des lois de finances de 2024 à 2026 au titre de la sous-action 29-01 : structuration de l'offre de bois bocager issu d'une gestion durable.,

Vu la validation du comité interministériel du 13 novembre 2024,

Vu la décision ministérielle du 06 décembre 2024,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Les termes employés dans les présentes avec une majuscule ont le sens défini aux Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME.

ARTICLE 1 - OBJET

La Convention de financement a pour objet de définir les caractéristiques de l'Opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'Aide accordée au Bénéficiaire par l'ADEME.

Il a été convenu que COMMUNAUTE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE soit le Coordonnateur de l'ensemble des partenaires pour la réalisation de l'Opération prévue. Interlocuteur principal de l'ADEME pour la réalisation de l'Opération, le Coordonnateur est chargé de transmettre l'ensemble des documents et pièces justificatives de l'exécution de l'Opération ainsi que celles nécessaires au paiement de l'Aide, sachant que les états récapitulatifs seront établis au nom de chacun des Bénéficiaires pour les montants correspondant à leurs dépenses.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'OPERATION

L'Opération envisagée est la suivante : HAIECCPFALAISE14 - Structuration de filières de valorisation durable de la haie autour d'un Ecosystème Coopératif Territorialisé en Pays de Falaise

2.1 Contexte

Suite au projet de Développement d'une filière bois énergie locale issue d'une gestion durable des haies bocagères mené sur le Pays de Falaise de juin 2023 à janvier 2025, dans le cadre d'un financement Région Normandie-LEADER, la Communauté de communes souhaite donner une suite au travail engagé.

Une première étude de faisabilité et de modèle économique menée par le CLUB INNÉ, sous l'angle de l'Économie de la Fonctionnalité et de la Coopération (EFC), a permis d'identifier une multitude d'acteurs et d'axes d'approfondissement avec lesquels la collectivité serait en capacité de structurer la filière.

2.2 Description

Avec l'Appel à Projet "Structuration de filières de valorisation durable de la haie", il s'agit de poursuivre les efforts engagés en mobilisant 1 ETP Chargé de mission pour animer, organiser, accompagner les dynamiques territoriales pour consolider un modèle économique favorable aux agriculteurs.

Voici les 5 axes proposés :

- **Axe 1** : Soutenir la gestion durable des haies
- **Axe 2** : Développer la filière bois-énergie
- **Axe 3** : Valoriser financièrement les fonctions de la haie
- **Axe 4** : Structurer la filière en écosystème coopératif territorialisé
- **Axe 5** : Évaluer et valoriser le travail réalisé sur le territoire

2.3 Objectifs et résultats attendus

Axe 1 : Soutenir la gestion durable des haies

- Diffuser les connaissances actuelles sur le sujet auprès des agriculteurs et du grand public
- Intéresser les agriculteurs au sujet (1ère étape de leur engagement)
- Développer la confiance entre agriculteurs, grand public et collectivité territoriale / élus sur le sujet
- Augmenter la proportion de haies gérées avec un PGDH (Plan de Gestion Durable des Haies)
- Faciliter l'accès aux informations à ce sujet pour les agriculteurs et le grand public
- Favoriser l'appropriation des connaissances et une montée en compétence des gestionnaires de haies

Axe 2 : Développer la filière bois-énergie

- Avoir une meilleure connaissance des gisements et des potentiels de développement de la filière bois-énergie
- Augmenter et sécuriser les débouchés pour la ressource locale
- Assurer les approvisionnements des chaufferies du territoire
- Rendre la ressource locale accessible aux petites communes
- Consolider la confiance des collectivités dans la faisabilité, sécurité d'un projet de chaufferie approvisionnée localement

Axe 3 : Valoriser financièrement les fonctions de la haie

- Assurer une compréhension des acteurs du territoire des dispositifs existants (LBC et PSE)
- Valoriser monétairement les services rendus par la haie.
- Permettre aux agriculteurs d'avoir un « atelier haies » rentable
- Permettre à l'ensemble des acteurs impliqués dans la filière d'assurer la pérennité de leurs activités

Axe 4 : Structurer la filière en écosystème coopératif territorialisé

- Adopter un mode de gestion de projet adapté à l'ambition d'innovation du projet
- Engager des acteurs du territoire dans des coopérations sur le sujet de la haie
- Coconstruire un schéma d'organisation territorial pertinent pour le Pays de Falaise
- Coconstruire un modèle économique territorial

Axe 5 : Évaluer et valoriser le travail réalisé sur le territoire

- Consolider la confiance du grand public dans la gestion durable des haies par les agriculteurs.
- Valoriser les réalisations sur le territoire
- Tirer leçon des expériences réalisées sur le territoire du Pays de Falaise pour en permettre la reproductibilité sur d'autres territoires.

ARTICLE 3 – DUREE CONTRACTUELLE DE L'OPERATION

3.1 La durée contractuelle de l'Opération ainsi envisagée sera de 38 mois à compter de la date de notification de la Convention de financement.

3.2 Conformément à l'article 2-1-2-2 des Règles générales, afin de permettre à l'ADEME de suivre le déroulement de l'Opération envisagée, le Bénéficiaire devra remettre à l'ADEME les documents indiqués ci-après.

Un Rapport d'avancement à remettre à l'issue de la première année contenant :

- Le bilan commun au consortium du projet en y intégrant les 1ers résultats et les éventuelles difficultés rencontrées ainsi que les clés de succès
- Un calendrier des opérations effectuées et prévisionnelles
- Un bilan des initiatives en faveur de la valorisation et de la gestion durable : détails et mise en place de plans de gestion, certification, et autres démarches contribuant à cet objectif, y compris le lien avec les Appels à Projets (AAP) et les dispositifs d'accompagnement à la gestion durable des haies proposés par ailleurs.
- Plus généralement, de tous les autres éléments permettant à l'ADEME de s'assurer du bon déroulement de l'opération. Comme par exemple, les comptes-rendus des **réunions de COPILS ou COTECH** s'ils ont lieu, auxquels les contacts ADEME en direction régionale Normandie pourront être invités.

Etude(s) de gisement à mettre en annexe et qui devra comporter :

- Méthodologie employée. Toutefois, celle-ci pourra être précisée ultérieurement avec l'ADEME si nécessaire
- Cartographie des linéaires recensés. La formalisation des données cartographiques et la méthodologie pourra vous être transmise ultérieurement
- Recensement des itinéraires de gestion
- Typologie des haies recensées
- Estimation du volume de bois potentiellement mobilisable et l'évolution de ce potentiel en fonction des pratiques de plantation et de gestion envisagées.
- Recensement des différents acteurs du territoire, nombre de personnes contactées et interrogées
- Fiche synthèse d'une ou deux pages

Chantier(s) de démonstration

- Justification et description du chantier (localisation, actions réalisées)
- Type de machines et propriétaires (location ou non)
- Liste des participants (nom, organisme, fonctions, place dans la filière)
- Typologie de la haie exploitée sur le chantier réalisé

Chantier(s) de sensibilisation

- Objectif du chantier
- Justification et description de l'action de sensibilisation (localisation, actions spécifiques)
- Type de supports utilisés
- Liste des participants (nom, organisme, fonctions, place dans la filière)
- Résultat des réunions (par exemple : rapprochement d'acteurs, montage de projets ou définition de projet, engagement ou adhésion, contractualisation, mise en réseau d'acteurs effective)

Documentation(s), support créées

- Un lien permettant d'accéder aux supports créées: (vidéo, logiciel, fiche chantier, fiche technique, brochure, guide, etc.)

Un Rapport d'avancement à remettre à l'issue de la deuxième année contenant :

- Le bilan commun au consortium du projet en y intégrant les 1ers résultats et les éventuelles difficultés rencontrées ainsi que les clés de succès.
- Un calendrier des opérations effectuées et prévisionnelles

- Un bilan des initiatives en faveur de la valorisation et de la gestion durable : détails et mise en place de plans de gestion, certification, et autres démarches contribuant à cet objectif, y compris le lien avec les Appels à Projets (AAP) et les dispositifs d'accompagnement à la gestion durable des haies proposés par ailleurs.
- Plus généralement, de tous les autres éléments permettant à l'ADEME de s'assurer du bon déroulement de l'opération. Comme par exemple, les comptes-rendus des **réunions de COPILS ou COTECH** s'ils ont lieu, auxquels les contacts ADEME en direction régionale Normandie pourront être invités.

Etude de faisabilité réseau de chaleur à mettre en annexe et qui devra comporter :

- Rapport de l'étude contenant l'analyse des besoins, l'analyse du potentiel de production de chaleur en énergie renouvelable et la faisabilité technico-économique

Chantier(s) de démonstration

- Justification et description du chantier (localisation, actions réalisées)
- Type de machines et propriétaires (location ou non)
- Liste des participants (nom, organisme, fonctions, place dans la filière)
- Typologie de la haie exploitée sur le chantier réalisé

Chantier(s) de sensibilisation

- Objectif du chantier
- Justification et description de l'action de sensibilisation (localisation, actions spécifiques)
- Type de supports utilisés
- Liste des participants (nom, organisme, fonctions, place dans la filière)
- Résultat des réunions (par exemple : rapprochement d'acteurs, montage de projets ou définition de projet, engagement ou adhésion, contractualisation, mise en réseau d'acteurs effective)

Un Rapport final à remettre 45 jour(s) avant la fin de la durée contractuelle (de l'opération) contenant :

- Un bilan de l'ensemble du déroulé du projet et analyse critique des opérations
- Un bilan des difficultés et des succès rencontrés
- Un bilan des initiatives en faveur de la valorisation et de la gestion durable : détails et mise en place de plans de gestion, certification, et autres démarches contribuant à cet objectif, y compris le lien avec les Appels à Projets (AAP) et les dispositifs d'accompagnement à la gestion durable des haies proposés par ailleurs.
- Une carte de synthèse de l'ensemble des actions réalisées. La formalisation des données cartographiques vous sera transmise ultérieurement
- Un bilan de l'ensemble des actions d'animations sur la base des éléments demandés dans les rapport intermédiaires et impact global du projet d'animation sur la structuration de la filière
- Un bilan de l'ensemble des actions d'investissements, si elles ont eu lieu, sur la base des éléments demandés dans les rapports intermédiaires et impact global du projet d'animation sur la structuration de la filière

Etude de faisabilité pour plateforme

- Etat des lieux des plateformes existantes
- Analyse du besoin
- Résultats et analyse de l'étude de gisement
- Dimensionnement des plateformes
- Identification des acteurs et des lieux potentiels
- Estimation de la rentabilité des différentes plateformes identifiées
- Analyse des freins et facteurs clés de succès au développement des plateformes et proposition de solutions adaptées.
- Proposition des perspectives pour la pérennisation et l'évolution future du projet

- Fiche synthèse d'une ou deux pages

Chantier(s) de démonstration

- Justification et description du chantier (localisation, actions réalisées)
- Type de machines et propriétaires (location ou non)
- Liste des participants (nom, organisme, fonctions, place dans la filière)
- Typologie de la haie exploitée sur le chantier réalisé

Chantier(s) de sensibilisation

- Objectif du chantier
- Justification et description de l'action de sensibilisation (localisation, actions spécifiques)
- Type de supports utilisés
- Liste des participants (nom, organisme, fonctions, place dans la filière)
- Résultat des réunions (par exemple : rapprochement d'acteurs, montage de projets ou définition de projet, engagement ou adhésion, contractualisation, mise en réseau d'acteurs effective)
- Effet du projet sur le maintien des emplois dédiés ou la création de nouveaux emplois
- Identification de nouveaux partenaires effectifs ou potentiels, ainsi que la perspective de création de nouvelles structures dédiées (entreprises ou SCIC par exemple) ou de changement de catégories juridiques des structures partenaires
- Évaluation d'une modification éventuelle du périmètre géographique.
- Analyse d'une possibilité de reproductibilité du projet.
- Bilan des trajectoires de labélisation.
- Perspectives et recommandations d'évolution de la filière et du dispositif.

ARTICLE 4 – COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES

Le coût total prévisionnel de l'Opération est de 12 000,00 euros dont la répartition par poste de dépenses figure ci-après. Il est, le cas échéant, détaillé en annexe.

Pour les dépenses d'animation :

Détails des coûts exprimés en HTR (Hors taxes récupérables auprès du Trésor public)	Coût total prévisionnel	Dépenses éligibles à justifier
Autres dépenses de fonctionnement	12 000,00 €	12 000,00 €
TOTAL	12 000,00 €	12 000,00 €

Seules les dépenses réalisées entre la date de demande d'Aide (08/10/2024) et la date de fin de l'Opération sont éligibles à l'exception des dépenses liées à l'établissement du certificat de contrôle.

Les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME précisent les modifications possibles de la répartition prévisionnelle des dépenses éligibles à justifier entre les postes de dépenses.

ARTICLE 5 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE

L'Aide attribuée d'un montant maximum de 9 600,00 euros est calculée comme indiqué ci-après.

Pour les dépenses d'animation :

Une Aide prévisionnelle déterminée par application d'un taux d'aide de 80 % sur les dépenses éligibles à justifier, soit un montant d'Aide maximum de 9 600,00 euros.

L'Aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA en raison du non-assujettissement du Bénéficiaire à la TVA.

Au regard des informations portées à la connaissance de l'ADEME par le(s) Bénéficiaire(s) à la date de notification, le cumul des aides publiques autorisé par la réglementation applicable (nationale ou communautaire) est respecté. Les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME rappellent les obligations d'information de l'ADEME en cas d'obtention de nouveaux financements.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

Le montant fixé à l'article 5 ci-dessus sera versé au Bénéficiaire par l'ADEME selon les modalités ci-dessous.

N°	Echéance	% du montant de l'aide	Montant maximum du versement	Justificatif(s) à fournir
1	solde Aide à l'animation	100 %	9 600,00 €	<ul style="list-style-type: none">- un état récapitulatif global des dépenses éligibles à justifier, certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire ou son délégué- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire- un certificat de contrôle établi et signé par un comptable public, un commissaire aux comptes ou un expert-comptable indépendant ou à défaut de certificat de contrôle, les copies des factures d'un montant supérieur ou égal à 500€ TTC ou toute autre pièce de valeur probante permettant de justifier les dépenses réalisées pour l'opération- le rapport final mentionné à l'article 3

L'Aide totale sera réajustée si le montant des dépenses éligibles réelles est inférieur au montant des dépenses éligibles prévisionnelles à justifier.

Cet ajustement se fera en appliquant aux dépenses éligibles réelles et justifiées, éventuellement plafonnées, le(s) taux d'aide indiqué(s) à l'article 5 dans la limite des éventuels plafonds d'aide.

Les versements seront effectués conformément aux conditions prévues à l'article 12-2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du Bénéficiaire.

ARTICLE 8 – REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ADEME

Les Règles générales, visées ci-dessus, s'appliquent à la présente Convention de financement. Le Bénéficiaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

ARTICLE 9 – PUBLICATION DES DONNÉES ESSENTIELLES

L'ADEME est tenue d'une obligation de publier les données considérées comme essentielles dans le cadre de la Convention de financement et conformément à l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention.

ARTICLE 10 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

le Bénéficiaire s'engage à garantir l'ADEME dans la réutilisation des documents et toute autre information et supports soumis aux droits d'auteur, qu'il a fait son affaire personnelle auprès du ou des auteurs titulaires des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits à l'image sur leur propre création, des autorisations de réutilisation requises.

Conformément à l'article 2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, le Bénéficiaire s'engage à associer l'ADEME lors de la mise au point d'actions de communication et d'information du public (inauguration de l'installation, ...) et à mentionner dans tous les supports de communication l'Etat et l'ADEME comme partenaires, dans le cadre de la planification écologique, en apposant sur chaque support de communication produit les logos de l'ADEME et de France Nation Verte dans le respect de la charte graphique France Nation Verte en vigueur ainsi que la mention : Opération réalisée avec le soutien financier de l'ADEME pour le compte de l'Etat dans le cadre de la planification écologique. Il fournira à l'ADEME les versions finalisées des supports avant leur réalisation, afin d'obtenir l'accord de l'ADEME au préalable.

ARTICLE 11 – PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces constitutives de la Convention de financement sont les suivantes :

- les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME susvisées
- la Convention de financement

A Angers,

Pour le(s) “ Bénéficiaire(s) ”

Pour “ l'ADEME ”

Signé électroniquement par :
Guillaume LEFRANCOIS
Date de signature : 17/06/2025
Qualité : Directeur Régional délégué
Normandie



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 27 JUIN 2025**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : 2EME MODIFICATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES
DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (SDIRVE) - 2026**

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 juin à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le jeudi 19 juin 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile a donné pouvoir à Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur RIOU Corentin a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine.

Secrétaire de séance : Monsieur LAGALLE Philippe a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	18	2	20

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, la délibération du Comité Syndical du SDEC ENERGIE en date du 30 mars 2023 validant le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE),

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ENERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 1er avril 2025

VU, l'avis favorable de la Commission « Mobilités bas carbone », réunie le 11 juin 2025.

CONSIDERANT que, pour le programme 2026, le SDEC ÉNERGIE est sollicité pour l'intégration de nouvelles communes au SDIRVE

CONSIDERANT qu'il convient de valider les modifications du SD IRVE pour le programme 2026.

Le tableau ci-dessous précise les demandes de nouvelles bornes :

Date de la demande	Collectivités	Demandes	Observations	Puissance Points de charge (PDC)	Décision
23/04/2025	ESSON	Installation d'une borne sur le parking de la salle des fêtes de 30 places	Aménagement de voirie. Borne prévue par le SDEC ENERGIE dans un éventuel nouveau schéma	7 kva 2 PDC	Intégration SDIRVE 2026
29/04/2025	CONDE/SEULLES	Installation d'une borne sur le parking entre l'église et la salle des fêtes	Départ de randonnées	7 kva 1 PDC	Intégration SDIRVE 2026

Soit :

	Nombre de bornes	Nombre de points de charge correspondants	Communes concernées
Ajout de borne et points de charge	2	3	ESSON CONDE/SEULLES

Au vu des modifications actuelles, le SDIRVE 2026 se répartit de la façon suivante :

Puissance	Lentes	Normales	Rapides	TOTAL
Nombre de borne	28	57	19	104
Nombre de point de charge	36	114	38	188

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical d'acter les modifications apportées au programme-2026 du SDIRVE.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACTE** les 2 modifications apportées au Schéma Directeur des IRVE pour le programme 2026 ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget annexe « Mobilité Durable » du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Philippe LAGALLE



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : 08 JUIL. 2025
- et transmise en Préfecture de Caen le : 08 JUIL. 2025

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

AR Préfectoral
le 08/07/2025

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20250627-25DL04BS021H1-DE





REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 27 JUIN 2025

Extrait du registre des délibérations

**Objet : AIDE FINANCIERE POUR L'INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE
HORS SDIRVE - REVIERS**

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 juin à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le jeudi 19 juin 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ENERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile a donné pouvoir à Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur RIOU Corentin a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine.

Secrétaire de séance : Monsieur LAGALLE Philippe a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	18	2	20

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, la délibération du Comité Syndical du SDEC ENERGIE en date du 30 mars 2023 validant le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE),

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ENERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 1er avril 2025,

VU, l'avis favorable de la Commission « Mobilités bas carbone », réunie le 11 juin 2025.

CONSIDERANT que, pour le programme 2026, le SDEC ÉNERGIE est sollicité pour l'intégration de nouvelles bornes dans le SDIRVE.

CONSIDERANT la demande du 19 mai 2025 de la commune de Reviers d'intégrer dans le SDIRVE du Syndicat une nouvelle borne de 30 kVA avec 2 Points De Charge qui sera située sur le futur parking « rue du Bout Souverain » et « rue des Jardins ».

CONSIDERANT qu'une 1^{ère} borne, située à moins de 100 m, a été intégrée dans le SDIRVE 2025.

CONSIDERANT la proximité de ces deux bornes ne permettant pas de justifier l'intégration de cette nouvelle borne dans le cadre du SDIRVE du syndicat.

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE peut toutefois apporter une aide financière à l'investissement et au fonctionnement des projets des communes pour l'installation de nouvelles bornes.

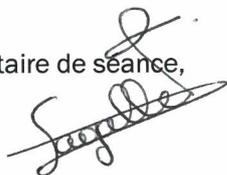
Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de rejeter la demande d'intégration de cette nouvelle borne au SDIRVE 2026 et d'apporter une aide de 20 % sur l'investissement et le fonctionnement de ce projet.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas intégrer la borne demandée sur le parking « rue du bout Souverain/ rue des Jardins » à Reviers dans le schéma directeur de déploiement des IRVE ;
- **DECIDE** d'accorder une aide de 20 % sur l'investissement et le fonctionnement pour ce projet ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget annexe « Mobilité Durable » du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

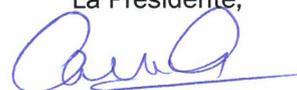
Le secrétaire de séance,



Philippe LAGALLE



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : 08 JUL. 2025
- et transmise en Préfecture de Caen le : 08 JUL. 2025

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 27 JUIN 2025**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : PRISE EN CHARGE D'UNE BORNE ET INTEGRATION DANS LE
PATRIMOINE DU SDEC ENERGIE - VIRE NORMANDIE**

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 juin à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le jeudi 19 juin 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile a donné pouvoir à Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur RIOU Corentin a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine.

Secrétaire de séance : Monsieur LAGALLE Philippe a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	18	2	20

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, le transfert de la compétence « Infrastructure de Recharge pour Véhicules électriques ou hybrides rechargeables » par la commune en date du 29 mai 2017,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 1^{er} avril 2025,

VU, l'avis favorable de la Commission « Mobilités bas carbone », réunie le 11 Juin 2025.

CONSIDERANT la sollicitation de la commune de Vire Normandie en date du 19 mai 2025, qui souhaite intégrer dans le parc de bornes de recharge Mobisdec, une borne posée par la collectivité en 2019, anciennement utilisée pour de l'autopartage.

CONSIDERANT que cette borne ne présente aucune valeur comptable.

Les élus de la commission « Mobilité bas carbone » proposent d'intégrer dans le patrimoine des bornes de la commune de Vire Normandie, d'entretenir et d'exploiter, la borne suivante :

- « Place Sainte Anne » à Vire Normandie, commune déléguée de Vire, d'une puissance de 22kVA avec 2 points de charge et câbles attachés (posée en 2019).

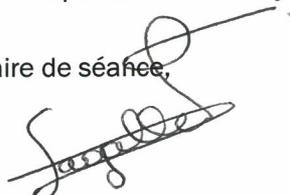
Madame la Présidente soumet cette proposition à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'intégration de la borne de recharge de Vire-Normandie posée en 2019 Place Sainte-Anne sur la commune déléguée de Vire, anciennement utilisée pour de l'autopartage, dans le patrimoine du SDEC ENERGIE ;
- **DECIDE** d'assurer son entretien au nom et pour le compte de la commune de Vire Normandie dans le cadre du transfert de la compétence IRVE ;
- **DIT** que la valeur comptable est fixée à 0 euro à la date de l'intégration ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Philippe LAGALLE



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : 08 JUL. 2025
- et transmise en Préfecture de Caen le : 08 JUL. 2025

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 27 JUN 2025**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VELO A ASSISTANCE
ELECTRIQUE (VAE) - SOULEUVRE-EN-BOCAGE (LE BENY-BOCAGE)**

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 juin à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le jeudi 19 juin 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile a donné pouvoir à Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur RIOU Corentin a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine.

Secrétaire de séance : Monsieur LAGALLE Philippe a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	18	2	20

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, le budget annexe « Mobilité Durable » 2025, adopté par le Comité Syndical en date du 27 mars 2025,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 1^{er} avril 2025,

VU, l'avis favorable de la Commission « Mobilités bas carbone », réunie le 11 Juin 2025.

CONSIDERANT les conditions de réalisation du projet d'implantation d'une borne de recharge pour vélos à assistance électrique sur le territoire de la commune de Souleuvre-en-Bocage, commune déléguée de Le Bény-Bocage :

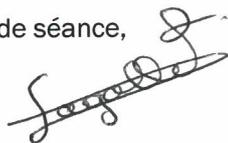
Montant des travaux	Participation du SDEC ENERGIE	Participation de la commune
9 498 € HT	1 900 € (aide de 20%)	7 598 €

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter la réalisation du projet d'implantation d'une borne de recharge pour vélos à assistance électrique sur le territoire de la commune de Souleuvre-en-Bocage, commune déléguée de Le Bény-Bocage ;
- **DECIDE** que le financement de cet investissement, la maintenance et l'exploitation de la borne relèvent des dispositions financières actées par délibération du Comité Syndical du 1^{er} avril 2025 (aide à hauteur de 20%) ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget « Mobilité Durable » du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Philippe LAGALLE



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : **08 JUIL. 2025**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **08 JUIL. 2025**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 27 JUIN 2025**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : PROGRAMME DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE -
5EME TRANCHE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 juin à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le jeudi 19 juin 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile a donné pouvoir à Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur RIOU Corentin a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine.

Secrétaire de séance : Monsieur LAGALLE Philippe a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	18	2	20

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 1^{er} avril 2025,

VU, l'avis favorable de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité », réunie le 13 juin 2025.

CONSIDERANT la cinquième tranche de travaux de raccordement au réseau public d'électricité au titre de l'année 2025, concernant 24 projets, pour un montant de 574 946,00 € HT, dont 130 898,00 € HT de renforcement nécessaire à 2 projets et 444 048,00 € HT consacrés aux extensions.

CONSIDERANT la liste de ces 24 projets, jointe en annexe de cette délibération.

Madame la Présidente soumet cette proposition de nouvelle tranche à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la cinquième tranche de travaux de raccordement au réseau public d'électricité 2025 proposée (24 projets pour un montant de 574 946,00 € HT) ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Philippe LAGALLE



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : **08 JUIL. 2025**
- et transmise en Préfecture de Caen le : **08 JUIL. 2025**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



COMMISSION TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE DU 13 JUIN 2025

RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE
PROGRAMME 2025 : 5ème Tranche

Nombre de dossiers : 24

COMMUNE	LOCALISATION	DATE DE LA DEMANDE	PROJET A ALIMENTER	SOLUTION TECHNIQUE	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION en € HT	RENFORCEMENT en € HT
AUDRIEU	AUDRIEU	16/09/2024	Alimentation d'un nouveau pylone (36 kVA - Triphasé)	Pose de 42 ml de réseau BT souterrain	42	5 309 €	0 €
AURE SUR MER	SAINTE-HONORINE-DES-PERTES	10/06/2024	Desserte intérieure d'un futur lotissement privé composé de 3 lots	Pose de 50 ml de réseaux BT souterrain	50	8 196 €	0 €
AUTHIE	AUTHIE	05/08/2021	Desserte intérieure du lotissement privé "LES HAUTS DE CUSSY" de 12 lots et de 2 macrolots pour 35 logements et d'une armoire EP (238 kVA MONO foisonnés) - <u>SOUS DTMO</u>	Pose de 399 ml de réseau BT souterrain	399	56 839 €	0 €
BAVENT	BAVENT	27/11/2024	Lotissement de 9 lots dont un comportant un bâtiment existant (85 kVA MONO foisonnés)	Pose de 95 ml de réseau BT souterrain	95	16 804 €	0 €
BENY-SUR-MER	BENY-SUR-MER	10/02/2025	Alimentation de deux nouvelles parcelles	Pose de 100 ml de réseau BT souterrain	100	9 949 €	0 €
CLECY	CLECY	08/12/2021	Alimentation d'un terrain (12 kVA)	Pose de 60 ml de réseau BT souterrain	60	10 631 €	0 €
CREULLY-SUR-SEULLES	SAINTE-GABRIEL-BRECY	08/07/2024	Alimentation de trois appartements existants (reprise d'un quatrième branchement existant)	Pose de 10 ml de réseau BT souterrain	10	9 225 €	0 €
GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR	GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR	29/12/2023	Desserte électrique intérieure d'un lotissement de 6 lots (85 kVA foisonnés)	DESSERTE BT : Pose de 60 ml de réseau BT souterrain en 3x150², RENFORCEMENT HTA ET BT : Remplacement d'un PSSA 160 kVA par un PSSA 250 kVA et pose de 150 ml de réseau HTA souterrain	60	11 613 €	61 630 €
GRANDCAMP-MAISY	GRANDCAMP-MAISY	16/05/2023	Desserte intérieure d'un Parc Résidentiel de Loisirs "les Terrasses d'Omaha" accueillant des Habitations Légères de Loisirs ou des Résidences Mobiles de Loisirs - 37 emplacements - <u>SOUS DTMO</u>	Pose de 477 ml de réseaux BT souterrain	477	53 757 €	0 €
GRANDCAMP-MAISY	GRANDCAMP-MAISY	19/07/2021	Desserte intérieure en énergie électrique d'une future Zone d'Activités nommée ZA SYNERGIE	Pose de 677 ml de réseaux BT souterrain dont 593 ml en tranchées ouvertes par l'aménageur	677	56 496 €	0 €
GUERON	GUERON	31/03/2025	Alimentation d'une borne IRVE (6 kVA - Monophasé).	Pose de 48 ml de réseau BT souterrain	48	7 453 €	0 €
ISIGNY-SUR-MER	NEUILLY-LA-FORET	12/02/2025	Alimentation d'un bâtiment agricole (36 kVA - Triphasé).	Pose de 230 ml de réseau BT souterrain	230	26 199 €	0 €
LE PRE-D'AUGE	LE PRE-D'AUGE	12/12/2024	Alimentation d'une centrale à béton et d'un bâtiment de stockage (2 x36kVA)	Extension BT de 135 ml en câble 3x240²AL +70²AL	135	12 749 €	0 €

COMMUNE	LOCALISATION	DATE DE LA DEMANDE	PROJET A ALIMENTER	SOLUTION TECHNIQUE	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION en € HT	RENFORCEMENT en € HT
LISON	LISON	18/03/2025	Alimentation en énergie électrique d'un futur site de méthanisation nommé "METHA DU BALENCON"	Création d'un Poste à Couloir (PAC) BALENCON 400kVA. Pose de 90 ml de réseau souterrain	90	34 932 €	69 268 €
LONGUEVILLE	LONGUEVILLE	04/04/2024	Alimentation d'un agrandissement et surélévation d'une maison individuelle	Pose de 35 ml de réseau BT souterrain	35	6 114 €	0 €
MAGNY-EN-BESSIN	MAGNY-EN-BESSIN	26/09/2024	Alimentation d'un lotissement privé de deux lots (en zone protégée) destinés à des maisons d'habitations individuelles (18kVA TRI et 12kVA MONO)	Pose de 40 ml de réseau BT souterrain	40	7 829 €	0 €
NOROLLES	NOROLLES	07/01/2025	Alimentation et desserte intérieure d'un lotissement communal de 9 lots et d'un macrolot (6 lgts maxi) pour 140 kVA	Pose de 135 ml de réseau BT souterrain	135	21 713 €	0 €
PETIVILLE	PETIVILLE	25/01/2024	Alimentation d'un lotissement communal de 3 lots 36kVA	Pose de 64ml de réseau BT souterrain	64	8 694 €	0 €
PONT-D'OUILLY	PONT-D'OUILLY	13/03/2025	Alimentation d'une borne IRVE 100kVA	Pose de 55ml de réseau BT souterrain	55	12 419 €	0 €
QUETTEVILLE	QUETTEVILLE	06/03/2025	Alimentation d'un bâtiment de stockage (Palette de granulés et bois) 36kVA	Pose de 127ml de réseau BT souterrain	127	11 762 €	0 €
SAINT-PIERRE-EN-AUGE	THIEVILLE	20/09/2023	Alimentation d'un terrain à bâtir 12kVA	Pose de 45ml de réseau BT souterrain	45	7 144 €	0 €
SAINT-SYLVAIN	SAINT-SYLVAIN	24/03/2025	Alimentation d'une maison d'habitation 12kVA	Pose de 45ml de réseau BT souterrain	45	6 675 €	0 €
VAL D'ARRY	NOYER BOCAGE	21/03/2023	Alimentation d'un lotissement privé de 44 lots	Pose de 161ml de réseau HTA souterrain et création d'un PSSA	161	33 997 €	0 €
VALDALLIERE	VASSY	02/12/2024	Alimentation d'une maison d'habitation 12kVA	Pose de 70ml de réseau BT souterrain	70	7 549 €	0 €
					3 250	444 048 €	130 898 €
PRIX (en € HT) DE L'EXTENSION AU ML :					136,63 €	574 946 €	



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 27 JUIN 2025**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : CONVENTION DE DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE
DU SDEC ENERGIE AVEC UN LOTISSEUR PRIVE POUR LA DESSERTE
INTERIEURE D'UN LOTISSEMENT PRIVE EN COMMUNE RURALE - VAL
D'ARRY (NOYERS-BOCAGE)**

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 juin à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le jeudi 19 juin 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile a donné pouvoir à Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur RIOU Corentin a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine.

Secrétaire de séance : Monsieur LAGALLE Philippe a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	18	2	20

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 1^{er} avril 2025,

VU, l'avis favorable de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité », réunie le 13 juin 2025.

CONSIDERANT que le contrat de concession d'électricité permet au syndicat de réaliser les travaux de raccordement électrique, en communes rurales au bénéfice, notamment, de lotisseurs ou d'aménageurs privés.

CONSIDERANT qu'il s'agit de la desserte intérieure du réseau de distribution publique d'électricité d'un lotissement.

CONSIDERANT l'exigence de coordination très importante nécessaire au déploiement des différents réseaux sur l'assiette de ce type d'opération, les membres de la commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité » proposent au Bureau Syndical, la signature de conventions mandatant le lotisseur ou l'aménageur pour réaliser la desserte intérieure électrique des lotissements

CONSIDERANT le modèle type de convention validé par le Bureau Syndical du 13 septembre 2019.

CONSIDERANT que la convention proposée organise les processus de réalisation entre le SDEC ENERGIE et le lotisseur, conformément, notamment, à la réglementation technique, et acte des flux financiers entre les parties.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de se prononcer sur le dossier suivant :

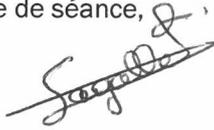
COMMUNE LOCALISATION	DESIGNATION DU PROJET	ACTE D'URBANISME	MOA DELEGUE	DESCRIPTIF DES TRAVAUX	COUT HT DES TRAVAUX DE DESSERTE
VAL D'ARRY NOYERS-BOCAGE	Le Relais	Permis d'Aménager	SAS LCV DEVELOPPEMENT (47 lots)	Pose, en tranchée ouverte par l'aménageur, de 621 ml de réseaux BT souterrains	74 541,62 €

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la convention proposée permettant la réalisation par le lotisseur de la desserte intérieure en commune rurale, pour un montant de 74 541,62 € HT ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Philippe LAGALLE



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : 08 JUIL. 2025
- et transmise en Préfecture de Caen le : 08 JUIL. 2025

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



**REUNION DU BUREAU SYNDICAL
DU 27 JUIN 2025**

Extrait du registre des délibérations

**Objet : PROGRAMME DE TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC - N° 4 2025 (POUR LES
AFFAIRES ≥ A 40 000 € HT)**

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 juin à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le jeudi 19 juin 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves.

Autres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile a donné pouvoir à Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur RIOU Corentin a donné pouvoir à Madame GOURNEY-LECONTE Catherine.

Secrétaire de séance : Monsieur LAGALLE Philippe a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	18	2	20

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 1^{er} avril 2025,

VU, l'avis favorable de la Commission « Eclairage Public et Signalisation Lumineuse », réunie le 13 juin 2025.

CONSIDERANT la quatrième tranche de travaux d'éclairage public 2025 proposée pour la réalisation des projets suivants :

Programme Travaux	Commune / Localisation	Projet	Montant TTC des travaux
Extension / renouvellement (EP)	CRICQUEBOEUF	RENOUVELLEMENT DE 32 LUMINAIRES SHP EN LED	44 605 €
	GRENTHEVILLE	EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE SOLIERS - GRENTHEVILLE	54 774 €
	LIVAROT	EXTENSION DU RESEAU	58 553 €
	CORMELLES-LE-ROYAL	RENOUVELLEMENT DE L'ECLAIRAGE DU STADE DE FOOTBALL EN E7 (terrain 2)	78 092 €
	CAHAGNES	PROJET RENOUVELLEMENT ECLAIRAGE STADE DE FOOT	88 001 €
	BAYEUX	EXTENSION ECLAIRAGE STADE D'ARGOUGE : TERRAIN 1	94 579 €
	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC POLE MULTIMODAL XEON	132 706 €
	LUC-SUR-MER	MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION CENTRALISE EN MAIRIE	268 529 €
TOTAL			819 839 €
Renouvellement de plus de 30 ans	LA VESPIERE-FRIARDEL	PROGRAMME R30 - 2025	55 156 €
	HOULGATE	RENOUVELLEMENT DE 55 LAMPADAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME R30 2024	89 405 €
TOTAL			144 561 €
FONDS VERT (FV)	FALAISE	PROGRAMME RENOUVELLEMENT FONDS VERT DOTATION 2024	580 137 €
TOTAL			580 137 €
TOTAL GLOBAL DES 11 PROJETS			1 544 537 €

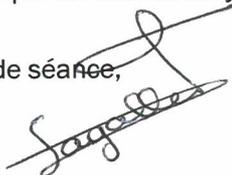
Madame la Présidente soumet cette proposition à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la quatrième tranche de travaux 2025 de travaux d'éclairage public ≥ 40 K€ HT pour un montant de 1 544 537 € TTC ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Philippe LAGALLE



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée sur le site du Syndicat ou notifiée le : 08 JUIL. 2025
- et transmise en Préfecture de Caen le : 08 JUIL. 2025

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.